



USICnews

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmen
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Swiss Association of Consulting Engineers
Member of FIDIC and EFCA

No. 3 / novembre 2009



Sommaire

Editorial	
◆ Droit des marchés publics	1
Interview	
◆ Entretien avec le Dr George Ganz, directeur DTAP, Zurich	2
Politique	
◆ Révision du droit des marchés publics – Suite de la procédure?	6
◆ La loi sur l'aide aux hautes écoles	9
◆ Loi sur l'aménagement du territoire et initiative pour le paysage	10
◆ Nouvelle loi sur la taxe sur la valeur ajoutée	11
◆ Les conditions-cadres sont plus importantes que les programmes conjoncturels	12
Droit	
◆ La responsabilité du concepteur pour ses coûts prévisionnels	14
Droit du travail	
◆ Droit du travail: forme et contenu du certificat de travail	17
Entreprise	
◆ L'avenir appartient aux audacieux	19
◆ Analyse comparative 2009 des associations de concepteurs	20
Construction	
◆ Formation d'équipes lors de concours de projets	22
◆ Simap: aménagement d'une prestation de service dans le domaine des marchés publics	24
◆ CRB: 50 ans – une ère nouvelle dans la construction suisse	26
◆ Commentaires dans la presse sur des soumissions	29
Education	
◆ L'OECD décerne des louanges à la formation professionnelle en Suisse	30
Environnement/Energie	
◆ Politique énergétique suisse	32
◆ L'électricité venue du désert?	34
◆ Biocarburants – Opportunités et limites	36
International	
◆ Eradiquer la faim: Une question de volonté	37
Interne	
◆ «Das Ingenieurtram usic» circule à Zurich	38
◆ L'eau ne connaît pas de frontières	39
◆ Dialma Jakob Bänziger, Ingénieur et constructeur de ponts dans l'âme	40

usicnews

Redaktion und Geschäftsstelle/Rédaction et Secrétariat:
Aarberggasse 16/18, 3011 Bern
Telefon 031 970 08 88, Telefax 031 970 08 82,
www.usic.ch, E-Mail: usic@usic.ch
Grafik: Peter Marthaler, Bern
Vorstufe, Druck und Ausrüstung: Rub Graf-Lehmann AG, Bern
Bilder: Umschlag: Lars Ruff; Inhalt: www.pixelio.de,
Bildarchiv Rub Graf-Lehmann AG

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmungen
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Swiss Association of Consulting Engineers
Member of FIDIC and EFCA



Droit des marchés publics

Dr Mario Marti, secrétaire de l'usis, Berne

Le 18 juin, le Conseil fédéral informa le public que l'harmonisation du droit des marchés publics, réclamée instamment par constructionsuisse et les associations de concepteurs, n'était plus d'actualité dans la forme prévue par le projet de nouvelle loi. Ce retrait fait suite aux prises de position uniformément négatives des cantons dans le cadre de la procédure de consultation. La suite des travaux se présente ainsi: (1) Le Conseil fédéral veut mettre en œuvre, d'ici la fin de l'année, par une modification de l'ordonnance, quelques points importants qui n'ont pas été contestés lors de la consultation et qui pourraient avoir un effet de soutien de la conjoncture.

(2) Une révision partielle de la LMP, dans laquelle seront traitées les questions relatives à la protection juridique et à l'effet suspensif, doit être entreprise sous la responsabilité du DETEC. (3) Ce n'est qu'après la conclusion des négociations de l'OMC que la LMP sera soumise à une révision totale. (4) Les cantons envisagent pour leur part un remaniement du concordat en vigueur et sont manifestement disposés à intégrer diverses idées du projet de loi et à contribuer ainsi à une certaine harmonisation.

L'usis ainsi que constructionsuisse et son groupe de base planification suivent de près et attentivement les divers travaux. Nous continuons par exemple à lutter pour une amélioration de la position des prestations intellectuelles, pour plus de clarté des exigences requises dans les descriptifs de travaux, pour l'interdiction des enchères électroniques de

prestations de services intellectuelles ou pour l'augmentation des valeurs-seuils. Dans le premier projet de remaniement de l'ordonnance, les prestations de services intellectuelles sont toujours contenues dans la procédure de dialogue concurrentiel. Le même projet prévoit en outre une augmentation des valeurs-seuils pour les marchés de construction et de prestations de services dans la procédure de gré à gré. Ce sont là des signes encourageants pour le secteur de la planification sur lesquels nous pouvons bâtir notre action.

Il reste naturellement beaucoup à faire. La pratique d'adjudication dans le domaine des prestations de services intellectuelles laisse encore à désirer dans de nombreux cas. L'usis agit donc sur de nombreux fronts: nous menons par exemple des discussions avec les maîtres d'ouvrage publics les plus importants et planifions pour 2010 l'introduction d'un «Best Practice Award» pour les adjudications particulièrement bien menées. Dans le cadre de la conférence des CEO, d'autres mesures sont en outre discutées et préparées en détail. De l'autre côté, les bureaux d'études ont naturellement aussi leur contribution à apporter: d'une part, ils doivent eux-mêmes veiller à ce que les procédures d'adjudication se passent bien là où ils peuvent exercer une influence en ce sens sur les maîtres d'ouvrage. D'autre part, ils doivent faire en sorte, dans leurs offres, à ne pas ouvrir eux-mêmes la voie à une concurrence sur le prix au détriment de la qualité. ■

L'harmonisation (partielle) du droit des marchés publics a échoué – du moins pour l'instant. Le Conseil fédéral a retiré le projet de nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Les travaux de révision se poursuivent maintenant à différents niveaux. Les concepteurs y seront partout associés.



Entretien avec le Dr George Ganz, directeur de la Conférence suisse des travaux publics, de l'aménagement et de l'environnement, DTAP, Zurich

Markus Kamber

A la mi-juin 2009, le Conseil fédéral a discuté des résultats essentiels de la consultation concernant la loi fédérale sur les marchés publics. Compte tenu de la baisse de l'activité économique, il a décidé de procéder par étapes. Les innovations pouvant avoir une incidence favorable sur la conjoncture doivent être prises préalablement, au niveau de l'ordonnance. Parallèlement, des mesures destinées à accélérer la procédure d'adjudication seront prises au niveau de la loi. La révision totale sera poursuivie après la révision de l'ordonnance. L'uniformisation partielle du droit des marchés publics au niveau national sera abandonnée. La DTAP qui, durant toute la phase préliminaire, s'était opposée à une politique d'adjudication centralisée (cf. l'article «Révision du droit des marchés publics – Suite de la procédure?») a une part décisive dans ce retard du législateur.

Nous sommes déçus que le travail accompli durant de longues années par beaucoup d'organisations, d'experts, de juristes et d'autres spécialistes impliqués dans la révision de la loi fédérale sur les marchés publics se solde finalement par une situation désastreuse. N'est-il pas notamment incompréhensible que les services adjudicateurs publics des cantons et des villes ne soutiennent pas les concepteurs, alors que les deux parties devraient faire cause commune au profit d'une construction qualitative et durable?

Les services adjudicateurs publics et les concepteurs ont assurément un intérêt commun. Mais, d'un autre côté, il

reste de fait qu'il s'agit toujours d'une relation entre mandant et client. Les maîtres d'ouvrage publics ne peuvent considérer uniquement la qualité, mais doivent aussi tenir compte de l'aspect économique de l'offre. C'est à cela que sert l'appel d'offres.

L'échec de la révision est avant tout dû à la résistance des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement et de la protection de l'environnement. Quelles prescriptions ont suscité leur opposition?

Nous avons notifié très tôt et très clairement nos réserves. Il va de soi que les autorités cantonales de la construction ne pouvaient soutenir une révision de la loi qui portait gravement atteinte à la souveraineté cantonale. Il s'agit en définitive de l'argent des cantons et cela demande une autre approche qu'un «diktat» de l'autorité centrale. L'OFFT, compétent en la matière, n'a pas réagi ou a réagi négativement aux objections et aux contre-propositions constructives (par exemple à un projet de concordat formulé en toutes lettres). Certaines suggestions n'ont été retenues que dans l'espoir de pouvoir ainsi briser l'opposition. Lorsqu'il fut certain qu'une solution centraliste serait rejetée, la DTAP ne fut plus invitée à la commission de révision préparatoire. Elle n'a plus eu l'occasion de lire et de commenter le projet de révision avant son envoi en consultation officielle.

L'opposition des cantons est-elle différente selon leur situation géographique ou sur des points concrets?

Naturellement, certains directeurs des travaux publics sont plus critiques que d'autres. L'opposition commune portait sur l'intention de l'OFFT de limiter les compétences des cantons dans l'adjudication des marchés publics et d'édicter des prescriptions qui auraient rendu plus difficile la législation cantonale. Il est aussi important de savoir que tous les membres de la DTAP ont pris part activement à cette révision, qu'ils se sont intéressés aux questions discutées et qu'ils ont soutenu sans réserve la position de rejet de la DTAP. Un seul canton relativisa son opposition à une solution centraliste tout en confirmant que sa mise en œuvre serait problématique. Il est simplement inacceptable que la Confédération veuille imposer une révision de la loi aussi importante et se montre uniquement disposée à ouvrir quelques portes aux revendications cantonales. Elle ne le fit d'ailleurs que parce que la Constitution fédérale ne lui laisse pas d'autre choix.

Malgré toute notre compréhension pour le fédéralisme, les directeurs cantonaux des travaux publics peuvent-ils se permettre de faire tomber un projet de loi soutenu par toutes les autorités (politiques et administrations) internationales et notamment européennes?

La révision du GPA (Agreement on government procurement) de l'Organisation mondiale du commerce OMC, qui est en permanence à l'ordre du jour, a régulièrement été ajournée, aussi ne pouvait-elle donner une nouvelle impulsion à l'harmonisation. Notre concordat a transposé les dispositions internationales, aussi les cantons n'ont-ils aucune raison d'avoir mauvaise conscience ou d'obéir par avance au législateur. Restons réalistes: l'échec de cette révision de la loi n'a suscité aucune réaction de l'étranger.

Pour les concepteurs, la révision du droit des marchés publics était aussi importante avant tout parce que la plupart d'entre eux travaillent dans différents cantons et que les conditions de



participation aux appels d'offres varient d'un canton à l'autre. N'avez-vous aucune compréhension pour ces préoccupations?

Nous avons déjà pris en compte cette objection dans notre concordat par différentes dispositions. N'oublions pas, dans ce contexte, que le droit de l'adjudication de tous les cantons et de toutes les communes a été harmonisé avec le concordat révisé. Les concepteurs savent bien que la structure fédéraliste de nos adjudications publiques a aussi souvent du sens, notamment pour les marchés de «nature intellectuelle». La Suisse n'est pas une région uniforme, et il est de fait que les cantons sont plus proches de la population que les autorités fédérales. L'adjudication de marchés publics ne saurait être résolue par des règles centralisées rigides. La DTAP est une organisation fédéraliste qui n'en préconise pas moins la collaboration et les solutions communes lorsqu'elles sont judicieuses.

Les ingénieurs civils sont également déçus de l'échec du projet parce que le droit de l'adjudication révisé aurait permis, pour les prestations de nature intellectuelle, de placer la qualité et non le prix dans la ligne de mire. Les cantons auraient-ils accepté cette nouvelle approche?

Je comprends très bien ce souci et je me demande même parfois s'il est raisonnable de soumettre les prestations de planification à l'adjudication publique. Mais si l'on veut faire jouer la concurrence entre les planificateurs, il est indispensable de quantifier leurs prestations. Ce faisant, il faudrait à mon avis accorder plus de poids à l'idée, à la créativité et à la durabilité. L'expérience montre malheureusement que les concepteurs eux-mêmes préféreraient travailler selon des critères établis et des prescriptions tarifaires. Les tribunaux eux aussi ont besoin de critères mesurables pour prononcer leurs jugements. Leurs exigences vont même plus loin, tels des sous-critères détaillés qui sont trop limitatifs en par-

ticulier pour les prestations intellectuelles.

N'avez-vous pas de mal à concilier votre profession de foi en faveur de la qualité avec le fait que certains cantons exigent des rabais sur les honoraires recommandés par la KBOB?

Il faut le dire clairement: ce sont toujours les soumissionnaires – dans notre cas les concepteurs – qui utilisent l'argument du prix avantageux. Les rabais souhaités par certains cantons sont même encore augmentés volontairement par les offrants. Je constate en outre que, lors de délibérations parlementaires concrètes sur les lois relatives aux soumissions, les concepteurs ne s'engagent guère pour qu'une nette priorité soit accordée à la qualité et non au prix. Les juristes savent mieux se défendre sur ce point et ils se sont toujours élevés, lorsque cela était nécessaire, contre des tarifs imposés.

Les ingénieurs souffrent très souvent de la mauvaise qualité des appels d'offres des pouvoirs publics car, dans ce cas, c'est la plupart du temps l'offre la moins chère qui est sélectionnée. La DTAP peut-elle faire quelque chose contre cet état de fait?

Ne nous faisons pas d'illusions. Tout service adjudicateur est également soumis à des pressions politiques. Et il est bien connu que l'homme moderne est «accroc» des rabais. Nous ne pouvons pas en vouloir à ces services d'essayer de se profiler en se targuant d'avoir réussi à obtenir des prix avantageux. Un service adjudicateur qui déclarerait devoir payer un prix supérieur, mais obtenir en contrepartie une meilleure qualité, se verrait critiqué par n'importe quel parlement, par les médias et en définitive aussi par le public.

N'aurait-on pu obtenir aussi un relèvement des valeurs-seuils dans le cadre de la révision du droit suisse des marchés publics?

Je partage l'avis énoncé par le Prof. Franz Jaeger dans son étude «Privatisa-



tion de l'engineering étatique» selon lequel des valeurs-seuils plus élevées, non seulement pour les offrants, mais aussi pour les demandeurs, permettraient de réaliser des économies substantielles. Toutefois, il est douteux qu'une telle démarche aurait pu être réalisée sous l'égide de la Confédération. Ce sont quand même les cantons qui, de leur plein gré, ont relevé les valeurs-seuils à 250 000 francs pour les procédures ouvertes et à 150 000 francs pour la procédure sur invitation, tandis que, dans l'OMP, la Confédération n'admet l'adjudication de gré à gré que jusqu'à 50 000 francs, excepté pour les contrats internationaux.

Dans sa prise de position, l'usic s'est exprimée négativement au sujet des instruments nouvellement proposés: adjudication fonctionnelle, dialogue et négociations, enchères électroniques. Comment la DTAP considère-t-elle ces nouveaux instruments?

L'adjudication fonctionnelle me semble une très bonne solution, intéressante en particulier pour les jeunes ingénieurs créatifs et axés sur la qualité, soucieux de prendre en compte tous les aspects dans leur ensemble. Je ne pense pas grand chose des autres instruments nouveaux. Peut-être peuvent-ils être utiles pour des marchés énormes, mais ceux-ci n'ont guère cours en Suisse.

Qu'advient-il maintenant de la révision du droit des marchés publics suisse?

La révision du droit des marchés publics va probablement se limiter à une nouvelle réglementation du droit de recours, vu les expériences malheureuses du DETEC dans le cas des NLFA et les conséquences financières occasionnées par les recours contre l'adjudication de marchés importants. En tant que juriste et avocat qui pense en termes d'éthique, j'ai le plus grand mal à accepter l'idée de soustraire certains marchés de la protection juridique, c'est-à-dire du droit de recours. Au cas où l'effet suspensif serait supprimé, il faudrait absolument prévoir l'indemnisation intégrale du dommage, y compris du manque à gagner, dans le cas d'adjudication illicite. Cela est assez irréaliste. A mon avis, il faudrait plutôt imposer aux tribunaux des délais légaux qui les obligent à décider plus rapidement et à renoncer à l'énoncé complet des motifs (à l'exception peut-être du Tribunal fédéral en tant qu'instance suprême). Ceux-ci pourraient toujours être livrés après coup sur demande expresse.

La nouvelle réglementation du droit de recours constituera donc toute la révision de la loi?

La Confédération veut manifestement réviser aussi l'OMP. La DTAP observe ces développements. Elle est favorable à la coordination des étapes de l'harmonisation et à une mise en œuvre parallèle, mais séparée. Elle l'a dit à plusieurs reprises et s'y est engagée. ■



Révision du droit des marchés publics – Suite de la procédure?

Charles Buser, directeur de constructionsuisse,
organisation nationale de la construction

Le droit des marchés publics est l'un des thèmes centraux de constructionsuisse. L'organisation nationale de la construction s'est donc prononcée de façon circonstanciée lors de la procédure de consultation de 2008 relative à la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Entre-temps, le Conseil fédéral a décidé d'échelonner la révision du droit des marchés publics, a ajourné la révision totale et renoncé à l'harmonisation du droit réclamée instamment par l'industrie du bâtiment.

Situation initiale

Le droit des marchés publics fait partie des sujets de préoccupation principaux de constructionsuisse. Un groupe de travail spécialisé, composé d'entrepreneurs, d'architectes, d'ingénieurs et de juristes, s'occupe intensivement, depuis des années, de la révision du droit des marchés publics et mène avec les autorités un dialogue permanent et fructueux. Les achats des autorités à tous les niveaux constituent naturellement pour l'industrie du bâtiment un potentiel de marché important¹, et la pratique de l'adjudication fait régulièrement l'objet de discussions. Un des «points culminants» de ce dossier fut, fin octobre

¹ Les achats publics couvrent en Suisse un domaine considérable de l'économie nationale; en 2004, les pouvoirs publics ont dépensé 33,5 milliards de francs pour l'acquisition de bâtiments, de biens et de prestations de services.

2008, la réponse à la consultation relative au projet de révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics. (www.constructiosuisse.ch → Politique → Consultations).

Prise de position de constructionsuisse: fondamentalement positive

Dans sa prise de position, constructionsuisse fit valoir que le droit des marchés publics en vigueur était extrêmement compliqué et éparpillé. Les bureaux qui, au fil du temps, étendent leur activité à différents cantons et à la Confédération ont du mal à s'y retrouver. Pour cette raison, il est urgent d'harmoniser, respectivement d'uniformiser, autant que faire se peut, le droit des marchés publics à tous les niveaux. L'organisation nationale de la construction était et est en principe d'accord sur les autres orientations de la révision: modernisation, clarification, assouplissement. Selon constructionsuisse, le projet devrait contribuer à ce que le prix cesse enfin d'être le seul critère prépondérant de l'adjudication, mais que des considérations de qualité et de durabilité y aient également leur place. Ce n'est qu'après que constructionsuisse eut fait observer la spécificité des prestations de services intellectuelles et leur caractère créatif que le projet en tint partiellement (mais néanmoins) compte. En revanche, constructionsuisse se montra déçue que le Département fédéral des finances (DFF) s'obstine à maintenir la

possibilité de négociations visant à obtenir des rabais en dépit de l'opposition véhémente de l'industrie du bâtiment. constructionsuisse a également rejeté la suppression de l'effet suspensif en cas de recours contre des projets d'importance nationale prévue dans le projet.

Les décisions du Conseil fédéral du 17 juin 2009

Il ressort d'un communiqué de presse du DFF du 18 juin 2009 que le Conseil fédéral a opté, vu le ralentissement économique, pour une procédure par étapes de la révision du droit des marchés publics.

- Les changements susceptibles d'avoir un effet positif sur la conjoncture seront introduits par une révision anticipée de l'ordonnance sur les marchés publics. Le Conseil fédéral a chargé le DFF de lui présenter un projet de révision anticipée de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP). Les modifications devraient déjà entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La révision de l'ordonnance concernera les achats de la Confédération et vise à simplifier et à assouplir la procédure d'adjudication. Elle doit permettre d'économiser du temps et de l'argent et de clarifier les conditions-cadres juridiques applicables aux soumissionnaires et aux pouvoirs publics.
- Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de prendre en même temps, au niveau de la loi, des mesures destinées à accélérer la procédure d'adjudication. Le DETEC est chargé d'élaborer un message concernant une révision partielle anticipée de la loi sur les marchés publics. Les achats de travaux publics urgents d'importance nationale, telle que la construction des NLFA, ne doivent plus pouvoir être bloqués et donc exagérément renchérissés par des recours à effet suspensif. Les décisions prises par le Tribunal administratif fédéral en ma-

tière de marchés publics doivent en outre être définitives.

- La révision totale se poursuivra à la suite de la révision de l'ordonnance. Le Conseil fédéral a par ailleurs renoncé en partie à unifier le droit des marchés publics à l'échelle nationale compte tenu du rejet de la quasi-totalité des cantons.

Point de vue de l'industrie du bâtiment sur la procédure

Révision de l'ordonnance:

Dans sa réponse à la consultation, le 31 octobre 2008, constructionsuisse avait déjà regretté que le texte de l'ordonnance envisagée ne soit pas soumis pour avis en même temps que la révision de la loi. L'organisation faïtière demande que le projet d'ordonnance soit soumis, au moins ultérieurement, à une procédure de consultation formelle. Ceci sera probablement difficile eu égard au peu de temps à disposition, mais il serait toujours possible de réduire le délai de consultation, d'organiser une consultation sous forme de conférence ou de proposer une audition. L'industrie du bâtiment part naturellement de l'idée que les avis exprimés jusqu'ici par les associations économiques sont connus et qu'ils seront pris en compte du mieux possible.

Révision partielle anticipée de la LMP

Dans sa réponse à la consultation, constructionsuisse a rejeté l'idée que l'effet suspensif soit supprimé lorsqu'il s'agit de recours contre des marchés d'importance nationale. Si, en outre, les droits à dommages-intérêts du soumissionnaire non retenu injustement sont manifestement insuffisants², la protection juridique est vidée de son sens. Il est probable que, dans ces conditions, les recours deviendront rares. Il vaudrait bien mieux, par des mesures appropriées, accélérer le processus d'adjudication dans toutes ses phases, y compris celle d'une éventuelle procédure judiciaire. Si le message était transmis au Parlement sans

consultation ou audition préalable, constructionsuisse fera entendre sa voix lors de la procédure parlementaire.

Révision totale de la LMP

Il n'y a que peu de temps que les marchés publics sont assujettis à la protection juridique ordinaire. Depuis la promulgation de la LMP actuelle en 1994, de nombreuses expériences ont pu être réunies et la jurisprudence en la matière est maintenant établie. Il vaut donc la peine d'y intégrer cette pratique ainsi que des nouveaux développements économiques, de réexaminer le droit en vigueur et d'éliminer les obscurités concernant les états de fait et les définitions. Bien qu'une bonne partie des déficits existant dans les marchés publics se situent comme on le sait au niveau de l'exécution, une loi bien structurée contribue néanmoins à accroître la sécurité juridique et aide à améliorer la pratique des acquisitions. La révision totale de la LMP doit donc être poursuivie le plus vite possible sur la base de l'avant-projet du 30 mai 2008 et en tenant compte des suggestions de l'économie.

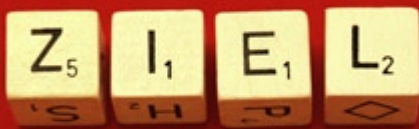
Harmonisation du droit des marchés publics

Afin de combattre l'éparpillement juridique, que l'on est malheureusement forcé de constater, et la complexité du droit des marchés publics qui y est liée,

une harmonisation ou une uniformisation du droit la plus large possible entre la Confédération et les cantons est une priorité absolue. Compte tenu de la répartition constitutionnelle actuelle des compétences, le rapprochement proposé par le DFF au moyen d'une harmonisation partielle aurait été la solution la plus rapide. Elle a malheureusement échoué devant la résistance des cantons. Les conséquences de cet éparpillement du droit – coûts élevés et sécurité juridique insuffisante – sont en grande partie supportées par les entreprises. Mais, en définitive, les surcoûts se répercutent aussi sur les pouvoirs publics. La Confédération et les cantons ainsi que la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement DTAP sont donc appelés à remédier au plus vite à cette situation hautement insatisfaisante. La question de la forme institutionnelle dans laquelle cela se fera est secondaire: l'essentiel est que l'harmonisation fasse de rapides progrès. ■

² Selon le projet de consultation de 2008, les dommages-intérêts (sous réserve d'une éventuelle responsabilité civile aux termes de la loi sur la responsabilité) sont en principe limités à la restitution des frais générés par la procédure de passation du marché et de recours (cf. rapport explicatif p. 80 ss.)





La loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination LAHE: le projet manque ses objectifs

economiesuisse

Le paysage suisse des hautes écoles évolue. Il y a eu la création des hautes écoles spécialisées et l'introduction du système de Bologne. La loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) constitue une autre étape importante. Le nouvel article constitutionnel sur l'éducation appelle une redéfinition du partenariat entre la Confédération et les cantons, actuellement peu structuré. Le projet de LAHE que le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales vise à mettre en oeuvre ce mandat. Cette loi remplacerait les différents actes juridiques fédéraux relatifs aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées. D'une part, elle définit les procédures de coordination du domaine suisse des hautes écoles. Cela inclut une assurance de qualité commune via la mise en place d'un système d'accréditation uniforme. D'autre part, elle règle les conditions pour l'octroi de contributions fédérales aux universités et hautes écoles spécialisées cantonales.

ment dominante par rapport à la Confédération pour ce qui est de la répartition des ressources fédérales. Les fonds sont en grande partie distribués sur la base de critères de coûts.

- De plus, le fait que les hautes écoles dominent le conseil d'accréditation pose un problème. Elles peuvent refuser l'accréditation de nouvelles hautes écoles ou d'institutions privées par réflexe protectionniste.
- La loi doit être adaptée de sorte à réduire au strict minimum la coordination, à renforcer l'autonomie des hautes écoles, à améliorer l'équilibre entre les organes et à promouvoir la qualité de la formation par un financement orienté sur la qualité. ■

Dossier 20/2009

Position d'économiesuisse

- La LAHE est rejetée dans sa forme actuelle. L'excellence, l'autonomie et l'orientation vers le marché doivent être les pierres angulaires de toute réforme de la politique des hautes écoles. Le projet n'atteint aucun de ces objectifs. Par ailleurs, il place les cantons dans une position excessive-



Loi sur l'aménagement du territoire et initiative pour le paysage

Les prises de position de construction-suisse et de l'usic sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire ont été publiées dans usic-news 2/09 (p. 5 et 6). Entre-temps, le chef du DETEC a annoncé que la plupart des participants à la procédure de consultation ont rejeté la proposition de révision totale de la LAT. Vu l'ampleur de sa thématique, le projet de consultation a aussi été condamné en tant que contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage comme peu susceptible d'aboutir. Selon le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, les résultats de la procédure de consultation ont montré que des modifications de la LAT ne pourront être acceptées que si les cantons sont associés aux travaux de révision de manière substantielle dès le début.

Lors d'un entretien avec la DTAP, il a été décidé d'opposer un contre-projet indirect au thème étroitement défini sous forme d'une révision partielle de la LAT. Cette révision partielle doit se limiter aux sujets qui donnent une réponse immédiate à l'initiative pour le paysage:

- prescriptions pour le développement urbain relatives aux plans directeurs cantonaux
- réglementations sur les zones à bâtir dans la perspective d'un dimensionnement adapté aux besoins
- mesures de lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir

- prélèvement éventuel d'une taxe sur la plus-value comme mode de financement des déclassements

L'initiative pour le paysage a été lancée il y a deux ans et demi. Elle vise à lutter contre la dispersion de l'habitat sur notre sol. Il faut pour cela une base constitutionnelle forte et une loi sur l'aménagement du territoire efficace. Etant donné que la révision de la LAT a échoué, les initiateurs se contenteront d'une révision partielle si elle satisfait leurs demandes. L'initiative demande aussi, comme mesure d'accompagnement, une disposition transitoire prévoyant que la surface totale des zones à bâtir ne pourra pas être agrandie pendant 20 ans.

La nouvelle directrice de l'Office fédéral du développement s'oppose à un moratorium (interview dans la NZZ du 6 octobre 2009). Une telle solution récompenserait les personnes qui ont mésestimé les principes du développement territorial et punirait celles qui ont décidé des zones à bâtir restrictives. ■



Nouvelle loi sur la taxe sur la valeur ajoutée: plus simple, plus équitable et plus sûre

economiesuisse

Le 12 juin dernier, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur la TVA qui entrera en vigueur le 1er janvier 2010. Cette loi introduit de nombreuses simplifications, réduit nettement le formalisme, répartit plus équitablement les risques entre les contribuables et accroît sensiblement la sécurité juridique. La loi a été restructurée, simplifiée linguistiquement et épurée dans sa systématique. A niveau des entreprises, il s'agit principalement d'éviter toute charge fiscale induite par la TVA. Dans cette optique, la possibilité de déduire l'impôt préalable sans restrictions dans le cadre de l'activité économique constitue une des nouveautés les plus importantes. Dans ce domaine, des restrictions subsistent uniquement en lien avec des exceptions et des subventions. De nombreux changements ponctuels comme la suppression des prestations à soi-même dans le secteur du bâtiment ou l'introduction d'une déduction fictive de l'impôt préalable au lieu de l'imposition des marges parachèvent le texte de la nouvelle loi.

Position de l'économie

- Le Parlement a traité rapidement et favorablement la révision totale de la loi sur la TVA. L'engagement de longue haleine des milieux économiques en faveur d'une loi meilleure a porté ses fruits. La nouvelle loi sur la TVA se traduit par des allègements fiscaux significatifs pour les 320 000 assujettis.
- La révision de la déduction de l'impôt préalable constitue, avec la réduction du formalisme, un élément majeur de la nouvelle loi régissant la TVA. Cependant, malgré les améliorations considérables en matière de procédure et de sécurité juridique, les entreprises assument toujours le gros des charges pour l'impôt le plus important de la Confédération et la charge principale des risques liés à la TVA.
- Comme elle prévoit plusieurs taux d'imposition et exceptions, la TVA reste complexe. L'introduction du taux unique, en faveur duquel l'usage s'était également prononcée dans la procédure de consultation, permettrait d'autres simplifications et donnerait des impulsions économiques. Le projet est sur la table de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. economiesuisse s'attend à ce que les délibérations sur le taux unique reprennent avant la fin de l'année.

L'économie s'étonne de la décision du Conseil fédéral de présenter un message complémentaire en lien avec la réforme de la TVA. Le Conseil fédéral a raison d'actualiser les calculs concernant les conséquences financières, cependant il peut le faire pendant l'examen du message existant. L'introduction du taux unique reste urgent aux yeux de l'économie suisse, car le système actuel engendre des coûts excessifs et de nombreuses distorsions. ■



Les conditions-cadres sont plus importantes que les programmes conjoncturels

Dr Mario Marti, secrétaire de l'usic

Les politiques déploient actuellement un zèle remarquable à surenchérir dans la mise en place de programmes de soutien de la conjoncture. Certes, la grave crise actuelle de l'économie demande des mesures spéciales pour protéger les entreprises et leurs employés, mais on peut toutefois se demander si les mesures prises seront durables et si les milliards investis ne partiront pas en fumée.

Dans ce contexte, le secteur de la planification a cinq préoccupations essentielles:

- L'industrie du bâtiment est particulièrement tributaire des investissements de l'Etat. Les investissements injectés dans l'industrie du bâtiment ne doivent pas déboucher plus tard sur un assèchement des «tuyaux». L'industrie du bâtiment préfère un volume d'investissement constant des maîtres d'ouvrage publics à des hauts et des bas de la planification et de l'activité constructive publiques.
- Il est étonnant que la discussion actuelle mette d'abord au premier plan les mesures conjoncturelles financières. Cela risque de faire oublier que des mesures administratives et réglementaires pourraient également aider à relancer l'économie. Des améliorations à long terme des conditions-cadres économiques sont plus importantes que des mesures financières immédiates à court terme.
- Parallèlement à des mesures d'encouragement, il faudrait surtout éliminer les facteurs générateurs de coûts inutiles, même si cela ne peut se faire en général du jour au lendemain. Malheureusement, la révision de la loi fédérale sur les marchés publics a échoué sur la question importante de l'harmonisation raisonnable des règles de soumission. Avec tout le respect dû au fédéralisme, un bureau d'études travaillant au niveau régional ou national ne peut éprouver de la compréhension pour la multiplicité des règles existantes. Il reste à espérer que l'harmonisation formelle souhaitée réussira au moins dans le domaine des termes de la construction les plus importants.
- Une mesure simple pour donner de nouvelles impulsions à l'économie consisterait à raccourcir les délais de paiement des pouvoirs publics. Que ce soit pour les honoraires des concepteurs ou pour les salaires des travailleurs des entreprises, un bon nombre de maîtres d'ouvrage publics se permettent des délais de paiement indument longs. Les cercles affectés par les retards de paiement n'admettent pas très bien que certains secteurs de l'économie soient subventionnés avec l'argent du contribuable, alors que l'Etat n'honore pas correctement ses obligations de paiement envers les entreprises.
- Un moyen efficace d'aider l'économie consisterait à relever les valeurs-seuils. Il a été prouvé empiriquement

que des procédures d'adjudication coûteuses pour des valeurs de marchés faibles occasionnent des coûts élevés inutiles à l'économie nationale. Un relèvement raisonnable des valeurs-seuils permettrait non seulement d'accélérer les procédures, mais contribuerait en même temps à réduire des coûts administratifs improductifs.

Pas d'actionnisme en matière de politique conjoncturelle

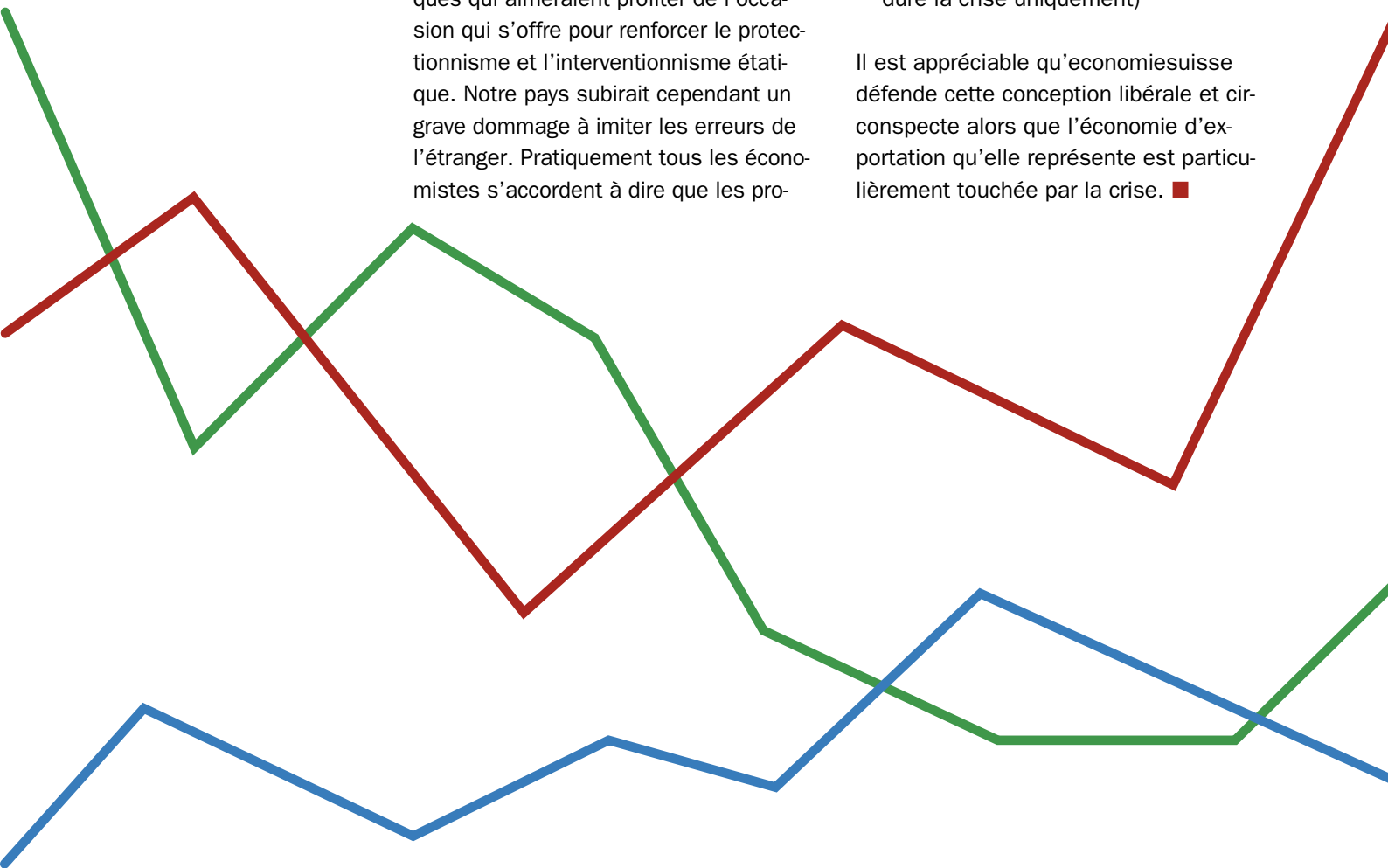
Dans l'éditorial des dernières usic-news, nous avons déjà souligné le bien-fondé de la prudence suisse en matière de politique conjoncturelle. Cette retenue est toujours de mise. Il faut reconnaître que ce n'est pas une tâche facile dans le contexte de l'activisme des politiques conjoncturelles internationales. Et il existe aussi en Suisse des courants politiques qui aimeraient profiter de l'occasion qui s'offre pour renforcer le protectionnisme et l'interventionnisme étatique. Notre pays subirait cependant un grave dommage à imiter les erreurs de l'étranger. Pratiquement tous les économistes s'accordent à dire que les pro-

grammes conjoncturels imposés par la politique partent le plus souvent en fumée – voire sont contre-productifs – s'ils ne sont pas ciblés, et qu'ils agissent à retardement ou pour le maintien de structures existantes (Schweizer Arbeitgeber, 8/2009). Le traitement symptomatique à court terme provoque généralement une augmentation à long terme de la dette – une charge pour les générations futures.

C'est pourquoi il est important que toutes les interventions de politique conjoncturelle respectent le trois critères suivants:

- être adaptées à l'objectif (là où il y en a vraiment besoin)
- être effectives au moment opportun (effet immédiat, pas seulement avec la reprise)
- être limitées dans le temps (tant que dure la crise uniquement)

Il est appréciable qu'economiesuisse défende cette conception libérale et circospecte alors que l'économie d'exportation qu'elle représente est particulièrement touchée par la crise. ■





La responsabilité du concepteur pour ses coûts prévisionnels

lic. iur. Urban Brunner, Daniel Gebhardt,
avocat Bâle*

Ceci est suffisamment connu: Le Tribunal fédéral accorde de plus en plus d'importance au caractère contraignant des informations sur les coûts. Les concepteurs en ont-ils tirés les enseignements nécessaires?

Le dépassement d'un devis peut être dû à différentes violations des obligations du concepteur. Les surcoûts peuvent provenir d'une planification non conforme au contrat ou de directives incorrectes du concepteur aux entrepreneurs. On parle alors de coûts supplémentaires dus à la violation du contrat. De telles fautes du concepteur n'ont pour le maître d'ouvrage que des conséquences négatives, puisqu'il ne peut profiter d'une plus-value de son ouvrage. Dans de tels cas, il n'est pas difficile de prouver la responsabilité civile du concepteur, qui doit assumer les frais supplémentaires occasionnés par ses agissements et les rembourser. Le calcul du dommage ne pose pas non plus de problème. Les coûts supplémentaires du maître de l'ouvrage constituent une perte involontaire de fortune qui doit être compensée. Des surcoûts peuvent également être occasionnés si le concepteur diverge du projet constructif approuvé. Dans un tel cas, il se peut aussi que le projet modifié (en violation du devoir) génère une plus-value pour le maître de l'ouvrage. Il devra déduire cette plus-value du dommage éventuel. Nous y reviendrons. Dans le troisième cas, que nous examinerons en détail, le concepteur commet des

erreurs dans l'évaluation de ses coûts. Il établit par exemple un devis en partant d'une base de calcul erronée. Là encore, il peut en résulter pour le terrain du maître de l'ouvrage une plus-value qui sera peut-être à porter en compte du dommage. Pour que le concepteur puisse être tenu responsable de coûts prévisionnels erronés, il faut que différentes conditions soient remplies.

Violation du contrat

Contrairement à une conception antérieure, le Tribunal fédéral stipule dans son dernier arrêt qu'aucune marge de tolérance systématique de 10 pour cent n'est plus accordée au concepteur dans son information sur les coûts. Le coût prévisionnel doit être précis. De l'avis du Tribunal, on ne peut même pas exiger du maître de l'ouvrage qu'il déduise l'exactitude des prix indiqués d'une norme SIA élevée au rang de partie intégrante du contrat. Si le concepteur veut échapper à une réglementation trop rigide, il doit préciser explicitement, dans le contrat avec le maître de l'ouvrage et dans ses prévisions de coûts, une marge de tolérance exactement chiffrée. Des termes tels qu'estimation «approximative», «provisoire», ou «incertaine» ne suffisent pas. Si les coûts dépassent le prix estimé ou ne se situent pas dans la marge de tolérance convenue ou indiquée, le concepteur sera présumé avoir contrevenu à ses obligations.

Dommage

La violation du contrat par le concepteur doit avoir causé un dommage au maître de l'ouvrage. Il y a dommage lorsqu'il s'ensuit pour ce dernier un amoindrissement non voulu de sa fortune. Le dommage est calculé en comparant la fortune du maître de l'ouvrage avant et après l'événement dommageable. Il s'agit là d'un calcul objectif du dommage. Lorsque le concepteur a mal évalué les coûts et qu'il en résulte pour le maître de l'ouvrage des coûts supérieurs à ceux attendus, ce dernier est en fait objectivement en possession de la contre-valeur de ses paiements et il n'y a pas perte de fortune. La plus-value de la construction a toutefois été «imposée» au maître de l'ouvrage. S'il avait su que le projet serait plus cher que prévu, il aurait éventuellement renoncé à d'autres dispositions, il aurait redimensionné son projet ou même renoncé totalement à sa réalisation. Il est donc possible que la valeur réelle existante des bâtiments ne corresponde pas à ce qu'il aurait voulu si on le lui avait expliqué en détail. En outre, cette plus-value n'est souvent pas réalisable directement; par exemple s'il ne vend pas ou ne loue pas immédiatement l'ouvrage. Il a donc momentanément moins de liquidités à disposition pour les utiliser à d'autres fins. Même si de tels inconvénients pour le maître de l'ouvrage ne suffisent pas, selon la méthode de calcul ci-dessus, à constituer un dommage, il serait hâtif d'en conclure qu'une obligation de restitution de la part du concepteur est exclue.

Pour motiver le dédommagement par le concepteur en cas de dépassement des coûts prévisionnels, le Tribunal fédéral a souvent invoqué une prétendue notion de dommage subjectif, s'appuyant pour ce faire sur les considérations du célèbre spécialiste du droit de la construction, Peter Gauch, qui voit des analogies avec l'installation de mauvaise foi de matériau sur le terrain d'autrui. Si ces installations ne peuvent plus être ôtées à un coût proportionné et si elles

ont été réalisées sans l'accord du propriétaire du terrain, le dommage subjectif doit lui être compensé. Il s'agit là aussi d'une sorte de plus-value imposée. Il est toutefois très difficile, en général, de déterminer le genre et l'ampleur d'un préjudice subjectif. Il existe encore d'autres tentatives de la doctrine juridique pour construire une obligation de restitution du concepteur malgré l'absence d'un dommage objectif. L'important pour nous est d'être conscients que, en cas de dépassement des coûts prévisionnels, les tribunaux ont tendance à reconnaître une obligation d'indemnisation même dans le cas de dommages non mesurables objectivement.

Causalité

Le manquement du concepteur à ses obligations doit être la cause du dommage. Un dommage qui se serait produit indépendamment de ce manquement n'entraîne pas une obligation d'indemniser. Si le concepteur parvient à prouver que le maître de l'ouvrage n'aurait rien changé à ses dispositions ou à son comportement s'il avait eu connaissance de l'inexactitude du devis, qu'il aurait quand même réalisé sans changement son projet constructif en ayant été informé correctement, il n'en résulte aucun dommage pour lui. Le maître de l'ouvrage a de toute façon accepté des coûts supplémentaires indépendamment du manquement du concepteur à ses obligations. Il n'y a donc pas de causalité entre le manquement aux obligations et le «dommage».

Faute

La dernière condition de la responsabilité civile est la faute du concepteur. Ce faisant, il doit aussi assumer la faute de ses assistants. La faute du concepteur est présumée dès qu'il y a dépassement du devis. C'est donc à lui qu'il incombe d'apporter la preuve contraire. Il doit prouver qu'il a toujours informé correctement le maître de l'ouvrage sur l'évolution des coûts et qu'il a effectué

ses calculs en son âme et conscience. Il doit informer immédiatement le maître de l'ouvrage de conditions imprévues génératrices d'augmentation des coûts. Cette information doit absolument être faite par écrit à titre de preuve. Si le concepteur ne parvient pas à réfuter cette présomption, il y a faute pertinente pour la responsabilité civile. Si les parties ont par ailleurs convenu d'une somme des travaux garantie, le concepteur est responsable, même sans faute, du dépassement de devis.

Conclusion

La pratique du Tribunal fédéral en matière d'attribution de dommages-intérêts en cas de dépassement des coûts prévisionnels du concepteur est extrêmement stricte. Dès que le cadre des coûts est dépassé, la faute du concepteur dans la violation du contrat est pré-

sumée. La preuve d'exonération de la responsabilité est généralement très difficile à apporter. Le Tribunal fédéral reconnaît l'existence d'un dommage pour le maître de l'ouvrage même après prise en compte de la plus-value. Le maître de l'ouvrage doit pouvoir avoir confiance dans les indications du concepteur. Les informations sur les coûts jouent pour lui un rôle essentiel dans la décision qu'il prend de réaliser, et de quelle manière, un projet.

Il est instamment recommandé aux concepteurs de pourvoir toutes leurs informations sur les coûts de l'indication expresse et prouvable de leur degré d'exactitude et d'informer le maître d'ouvrage par écrit, en permanence et loyalement, sur les coûts prévisibles. ■

*Daniel Gebhardt est conseiller juridique de la fondation usic avec le Dr Thomas Siegenthaler et le Dr Mario Marti.



Droit du travail: forme et contenu du certificat de travail

Dr Mario Marti, avocat, Berne

L'employé(e) a droit à la délivrance d'un certificat de travail par son employeur. Le certificat de travail est très important si l'employé veut postuler à un autre emploi. La plupart du temps, la délivrance d'un certificat de travail ne pose aucun problème, mais dans certains cas, notamment lorsque la séparation d'avec les collaborateurs ne se fait pas harmonieusement, elle peut conduire à des discussions déplaisantes.

Droit à la délivrance d'un certificat de travail

Eu égard au libellé sans équivoque de la loi, il ne fait aucun doute que le travailleur a droit à la délivrance d'un certificat de travail. L'art. 330a CO (Code des obligations) est rédigé ainsi:

- 1) Le travailleur peut demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.*
- 2) A la demande expresse du travailleur, le certificat ne porte que sur la nature et la durée des rapports de travail.*

La norme citée est une norme dite partiellement impérative (art. 362 CO), c'est-à-dire que les parties ne peuvent y déroger au détriment du travailleur. Une clause du contrat de travail stipulant que le travailleur ne peut exiger un certificat serait donc nulle. L'établissement d'un certificat ne peut non plus être refusé au titre de compensation de créances envers le travailleur ni en

référence à des travaux non encore effectués ou à des motifs semblables.

On distingue en principe entre certificat de travail qualifié et attestation de travail d'une part, ainsi qu'entre certificat de travail final et certificat de travail intermédiaire, d'autre part. Tandis que la première distinction concerne le contenu du certificat, la deuxième concerne le moment de son établissement. Toutes les options sont ouvertes au collaborateur: il peut demander plusieurs certificats intermédiaires ainsi qu'un certificat final à la fin des rapports de travail. Il peut également exiger soit un certificat qualifié soit une attestation de travail. Le certificat qualifié porte sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité du travail et le comportement du travailleur (vis à vis des supérieurs, des collaborateurs et des clients). L'attestation de travail se limite aux indications sur la nature et la durée des rapports de travail. Elle ne doit donc comporter aucun jugement de valeur sur les prestations et/ou le comportement du travailleur. Le travailleur demandera souvent une simple attestation de travail s'il doit craindre des appréciations négatives dans le certificat qualifié. Le motif de la cessation des rapports de travail ne doit figurer dans le certificat qualifié que si le travailleur le demande; dans le cas contraire, il faut s'abstenir de le mentionner.

Le droit à la délivrance d'un certificat de travail se prescrit au bout de dix ans. Le

travailleur peut donc exiger l'établissement d'un certificat de travail pendant les dix années qui suivent la cessation des rapports de travail.

Forme du certificat de travail

Le certificat de travail doit être établi par écrit et sur le papier à en-tête de la firme si elle en a. Le document doit être intitulé «Certificat» ou «Certificat de travail» et être signé par un ou deux supérieurs hiérarchiques. Il sera daté au jour de son établissement et, pour l'attestation de travail, au jour de la cessation du rapport de travail, même lorsqu'elle est demandée ultérieurement. Il sera rédigé de manière claire, facilement compréhensible et véridique, dans la langue du lieu de travail. Un certificat de travail devrait faire entre une demi-page et une page et demie en format A4.

Prescriptions sur le contenu

En matière de contenu, la jurisprudence a développé deux types de principes pour la rédaction du certificat: d'une part il doit être véridique, complet et clair; d'autre part, il doit être formulé dans un esprit bienveillant. Concernant la véridicité, il y a lieu d'appliquer des critères objectifs. Les exigences requises dans la branche en matière de travail et de comportement d'un collaborateur dans une position comparable sont déterminantes. Des satisfactions purement personnelles n'ont pas à être prises en compte. Par complet, on entend la description en détail de l'activité du travailleur, et ce pour toute la durée du rapport de travail (et pas seulement pour les domaines de travail traités en dernier). Le simple renvoi à des certificats intermédiaires antérieurs ne suffit pas, leur contenu peut tout au plus être repris dans le certificat final.

Il est difficile, et souvent contesté en pratique, de rendre des jugements de valeur. Comme nous l'avons dit, ceux-ci doivent être rendus dans un esprit bienveillant. Cela ne signifie certes pas que les aspects négatifs doivent totalement être exclus. Les problèmes graves doi-

vent être mentionnés, par exemple s'il s'agit de défaillance professionnelle, d'oppositions répétées aux instructions, voire d'actes punissables. En revanche, les fautes vénielles ou les événements isolés et insignifiants ne seront pas mentionnés, même s'ils faisaient partie des motifs de la cessation du rapport de travail.

Pas de langage codé

Dans certains cercles, un véritable langage codé s'est développé au cours des ans. Selon ce «code» non écrit, certaines formules signifient exactement l'inverse. L'emploi d'un tel langage n'est pas admis car il va à l'encontre des principes de clarté, d'intelligibilité et de véridicité.

Exécution judiciaire

Le travailleur peut s'adresser au tribunal pour obtenir la délivrance d'un certificat de travail ou la rectification d'un certificat qu'il conteste. Du point de vue de l'employeur, il est normalement opportun d'éviter de telles procédures et d'aller dans le sens des vœux du travailleur dans le cadre de ce qui peut être concédé compte tenu de l'obligation de formulation bienveillante. Mais, en revanche, aucun employeur n'est tenu de renier sa conviction profonde et d'aller contre sa conscience. ■

Pour des questions concrètes, le service de conseil juridique de l'usic vous offre gratuitement son aide.



L'avenir appartient aux audacieux

Qui exerce une activité entrepreneuriale ne peut éviter de prendre certains risques car il anticipe forcément sur l'avenir. Il se meut donc automatiquement sur un terrain instable et se voit contraint de remettre en question, voire d'abandonner totalement, le point de vue passéiste sécurisant du « nous avons toujours fait ainsi et n'avons eu qu'à nous en féliciter ». Bref, il doit faire montre d'un certain courage pour pouvoir se lancer dans le changement, et il doit être prêt à faire des erreurs pour en tirer des enseignements. Seule cette audace lui permettra de renoncer à sa situation confortable et lui donnera la capacité de dépasser ses limites et de s'exposer à la critique et à un possible échec.

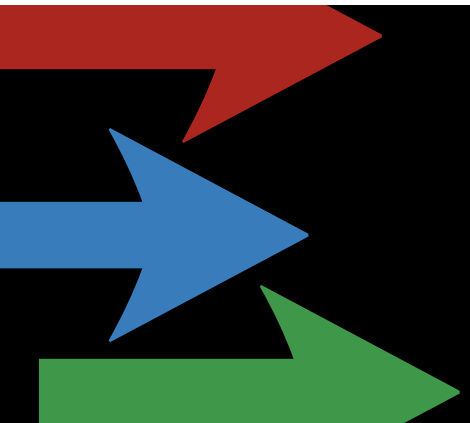
Et d'ailleurs, il sait très bien que qui ne risque rien n'a rien. Qui ne met jamais en doute la tradition et se contente du statu quo, ne peut rien produire de nouveau et encore moins innover. Vue ainsi, la valeur « courage » est absolument indispensable à une entreprise comme Roche dont la base d'existence est l'innovation.

Dans son œuvre capitale « Ethique à Nicomaque », le philosophe grec Aristote (384 à 322 avant JC) développe déjà une théorie de la vertu. Tout comportement est vertueux, on pourrait dire aussi en langage plus moderne « moral », qui évite les extrêmes et débouche sur des actes raisonnables et modérés, c'est-à-dire dans le juste milieu. Les deux pô-

les extrêmes doivent alors être classés parmi les vices proprement dits qui se caractérisent par l'absence ou, au contraire, l'excès d'émotions. Le « courage » (comme la vaillance) est donc le juste milieu vertueux entre les deux extrêmes vicieux que sont la lâcheté (absence totale de courage ou couardise) et la témérité (excès funeste de courage ou témérité). Aristote écrit : celui qui fuit devant tous les périls, qui a peur de tout et qui ne sait rien supporter devient un lâche, tout comme celui qui n'a peur de rien et va au devant de n'importe quel danger, devient téméraire.

Ainsi, pour Aristote, le courageux n'est ni celui qui cède immédiatement et n'ose rien, ni celui qui se lance à corps perdu dans la mêlée sans se soucier des conséquences. L'homme courageux est au contraire celui qui, tout en sachant résister et oser, tente de lier raison et disposition à assumer des risques. Le courage (nommé également bravoure) est depuis toujours l'une des quatre vertus cardinales avec la prudence, la justice et la tempérance. ■

Source: Roche News 4/2009



Analyse comparative 2009 des associations de concepteurs

Groupe de projets honoraires

En 2009, les trois associations de concepteurs usic, sia et IGS, ont décidé de réaliser ensemble une enquête statistique sur les frais généraux dans les bureaux d'ingénierie et d'architecture. Ce projet des trois associations doit permettre de mettre en évidence les coûts principaux qui grèvent le secteur de la planification.

L'enquête se base sur les résultats comptables de l'année 2008. Elle a été réalisée au printemps 2009 et ses résultats publiés à l'automne 2009.

- Les valeurs moyennes déterminées pour la branche servent dans les négociations avec les autorités de planification et de construction.
- Les données ainsi définies permettent avant tout aux patrons des bureaux d'ingénierie et d'architecture le contrôle et la comparaison avec les chiffres de leur propre entreprise.

Cette enquête est la seule analyse comparative existant dans le secteur suisse de la planification.

288 bureaux de planification ont participé à cette enquête et 264 données fournies ont pu être exploitées. Celles-ci proviennent des secteurs suivants:

97 ingénieurs civils
 26 ingénieurs en technique du bâtiment et en ingénierie électrique
 59 ingénieurs en génie rural et mensurations

73 architectes
 09 urbanistes et paysagistes

Participation aux enquêtes

- En 2007, les données de 106 entreprises d'ingénierie ont pu être analysées.
- Lors de l'enquête de 2008, il y avait déjà 134 bureaux d'ingénierie participants et, pour la première fois, 33 bureaux d'architecture.
- Dans l'analyse comparative de 2009, grâce à la collaboration avec l'IGS, les ingénieurs en génie rural et mensurations ont été également inclus. En outre, les données des ingénieurs en technique du bâtiment et en ingénierie électrique sont recensées séparément et non plus avec celles des ingénieurs civils. Eu égard au changement de structure dans les bureaux de planification, une comparaison avec les résultats des années précédentes est problématique.
- Avec le recensement de 264 entreprises de planification comptant 6000 employés, une forte représentativité est à nouveau atteinte (à l'exception des urbanistes et des paysagistes).

Comme toujours ce sont les frais de personnel qui dominent

L'analyse des résultats confirme la prépondérance des frais de personnel. Avec 121 000 francs en moyenne par employé, respectivement par poste à plein temps, ils représentent 79 pour

cent des frais généraux et ont donc le plus fort impact. Cela est caractéristique des entreprises qui fournissent des prestations intellectuelles. La comparaison avec l'année précédente (79,7 pour cent) confirme la constance de cette structure de coûts.

L'enquête n'a pas porté uniquement sur les frais généraux, mais aussi sur les honoraires perçus par poste à temps plein. Ceux-ci sont en moyenne de 172 500 francs, c'est-à-dire pas tout à fait 10 000 de plus que l'année précédente. De telles comparaisons sont, comme nous l'avons dit, à prendre avec prudence puisque les données fournies proviennent de sources assez différentes et que de nouveaux domaines de la planification ont été pris en compte dans l'enquête. Comme déjà lors des années précédentes, les frais de locaux sont avec 5,3 pour cent le deuxième poste de coûts. Du fait de la charge grandissante qu'ils représentent, les

coûts de l'informatique ont également été demandés. Avec les amortissements correspondants, ils atteignent en moyenne plus 4 pour cent et représentent donc un poste de plus en plus important dans les frais généraux.

Comme déjà les années précédentes, les bureaux qui ont fourni leurs chiffres ont été interrogés sur leur productivité. Les résultats montrent qu'elle varie très fortement entre 62 et 73 pour cent selon le secteur de planification. Le rattrapage des ingénieurs en technique du bâtiment et en ingénierie électrique par rapport aux ingénieurs civils est en l'occurrence frappant. Il faut toutefois partir de l'idée que les questions n'ont pas toujours été comprises de la même manière par les personnes interrogées.

Les détails sur l'analyse comparative peuvent être consultés par les membres usic sur usic.ch/usic-interne/documents/divers. ■





Formation d'équipes lors de concours de projets

Marco Graber arch. dipl. ETH/SIA
et Werner Waldhauser, ing. dipl. CVC,
HES/SIA/usic

La ligne directrice «Formation d'équipes lors de concours de projets» élaborée par la sia et l'usic aide les organisateurs de concours à déterminer le meilleur moment pour former une équipe. Celui-ci peut être avant ou après le concours. Ni les architectes ni les concepteurs spécialisés ne sont unanimes sur ce point.

L'objectif de toute procédure d'adjudication doit être de réunir une équipe de concepteurs compétents capable de développer de manière efficiente un projet optimum dans l'intérêt du maître de l'ouvrage, que l'équipe soit formée avant ou après le concours. Ces derniers temps, la constitution d'une équipe de planification générale est souvent exigée au niveau du concours dans le but de simplifier les processus; or, le moment de la formation de l'équipe devrait se décider en fonction du problème posé et non en vue de faciliter la procédure d'adjudication. Afin de favoriser la formation d'une équipe, les procédures devraient être très légères et suivre les étapes du projet, aussi bien en ce qui concerne les exigences et les documents à élaborer qu'en ce qui concerne l'éventuelle formation d'une équipe. Alourdir sans cesse le travail par des exigences inutiles, jusqu'à le rendre inacceptable pour les intéressés, ne peut être dans l'esprit de notre culture du concours. Dans la plupart des cas, le jugement d'un concours se décide, à juste titre, au niveau de la discipline principale, un fait à ne pas oublier

quand se pose la question de la formation d'une équipe!

C'est pourquoi, il est nécessaire que les juges spécialisés analysent très tôt la tâche à effectuer sous cet angle. Ils montrent à l'organisateur du concours quelles seront les exigences et les conditions pertinentes pour le projet architectural (par exemple intégration architectonique dans le paysage, conditions géologiques difficiles, objectifs énergétiques, etc.) qui devront aussi être prises en compte par les planificateurs spécialisés dès la phase du concours. Il va de soi que le jury doit aussi disposer des compétences professionnelles lui permettant d'évaluer les connaissances spécialisées exigées.

Formation de l'équipe avant le concours

Lorsque les problèmes posés sont complexes, il peut être judicieux de recourir très tôt à une collaboration interdisciplinaire; dans ce cas, tout concepteur membre de l'équipe qui aura remporté le concours devrait évidemment obtenir le mandat consécutif, par exemple l'ingénieur civil qui occupe dans les concours d'architecture un rôle spécial, puisqu'une structure porteuse optimale peut influencer considérablement un projet. Dans de nombreux cas, il est donc judicieux d'intégrer très tôt l'ingénieur civil dans l'équipe de planification. Les participations multiples de planificateurs spécialisés doivent être déclarées au planificateur pilote et ne

La base de cet article, déjà publié dans tec21 40/2009, fut un groupe de travail commun SIA/usic

devraient être possibles en général que dans les procédures ouvertes, afin de ne pas limiter la formation d'équipes du fait du plus petit nombre de planificateurs spécialisés, et pour que ces derniers ne se voient pas contraints de miser trop tôt «sur le bon cheval». En revanche, les membres de l'équipe ne doivent pas appartenir à un secteur de la planification apportant une contribution propre de conception à la solution globale. Dans les concours ouverts où la formation d'équipes, avec ou sans participation multiple, est prescrite, il existe un risque que les planificateurs spécialisés ne fournissent que des prestations minimales du fait que la probabilité de remporter le concours grâce à leur contribution est faible.

Formation d'équipes après le concours

Contrairement à l'offre d'honoraires, le concours de planification spécialisée après le concours permet l'adjudication sur des critères professionnels. Les concurrents ont ainsi la chance d'obtenir le marché «par leurs propres moyens». Le projet élaboré après coup par le planificateur spécialisé doit toutefois rester cohérent avec le projet sélectionné. C'est pourquoi l'équipe gagnante du secteur recherché devrait toujours avoir dans le jury un représentant ayant droit de vote ou, encore mieux, un droit de veto.

Enfin, l'appel d'offres de prestations correspond à une procédure de sélection de membres dont les compétences

professionnelles et sociales ainsi que leur état d'esprit face au problème posé complètent idéalement l'équipe existante. Les planificateurs spécialisés qui n'obtiennent le marché que grâce à leur offre d'honoraires minimales sont rarement en mesure de réaliser leur tâche de manière satisfaisante.

Formation volontaire d'équipes

Les droits découlant du concours et traités au point 3.2 de la ligne directrice sont en revanche très bien acceptés. Il n'est pas rare que la collaboration interdisciplinaire soit recherchée volontairement lors de la phase du concours. S'il existe pour le planificateur spécialisé, intégré ultérieurement, une possibilité de se faire remarquer par la qualité de sa contribution et d'être recommandé pour la poursuite du projet, il sera plus motivé à fournir à l'équipe une contribution valable. Dans le meilleur des cas, cette contribution développée conjointement pourra même devenir une «entité indissoluble et créatrice». Dans un tel cas, il semble indispensable – ne serait-ce que pour des raisons de droit d'auteur – de confier le mandat consensuel aux planificateurs spécialisés participants. Cette option doit déjà être mentionnée dans le programme de la procédure d'adjudication et exige des jurés une réflexion intense et une bonne préparation pour déceler de telles qualités et pouvoir les expliquer à la maîtrise d'ouvrage. L'organisateur a alors la garantie d'une équipe bien rodée pour la poursuite de son projet. ■

Pour le moment il n'existe pas encore une traduction de la ligne directrice SIA 142. Les personnes intéressées peuvent commander le texte allemand auprès du secrétariat usic.



Simap: aménagement d'une prestation de service dans le domaine des marchés publics

Confédération et cantons ont travaillé plus de sept ans à l'élaboration d'une plate-forme Internet conjointe dans le domaine des marchés publics. Le projet a été achevé au début de cet été. L'objectif principal est atteint: désormais, la Confédération publie elle aussi ses appels d'offres sur la plate-forme Simap et non plus uniquement, comme jusqu'ici, sur le site Internet de la Feuille officielle du commerce suisse. La FOOSC va probablement perdre prochainement sa raison d'être. La nouvelle plate-forme fait partie de la stratégie de E-Government de la Suisse qui s'est fixé pour but de permettre à l'économie et à la population de régler électroniquement les démarches les plus importantes avec les autorités. Toute avancée de la rationalisation est un succès.

Ce progrès réalisé dans la communication n'est pas sans importance, puisque les pouvoirs publics achètent chaque année pour 40 milliards de francs de biens et de services; la plupart des appels d'offres concernent des marchés de construction.

Il en résulte pour les concepteurs une série d'avantages:

- Toutes les entreprises de planification actives au niveau national devaient jusqu'ici s'abonner et consulter l'ensemble des journaux officiels des entités administratives.
- Pratiquement tous les cantons en font partie à l'exception de Soleure, Glaris et Appenzell dont on espère qu'ils s'y associeront bientôt. Les grandes villes publient également leurs marchés sur le site Internet de simap.
- Grâce à la nouvelle plate-forme Internet, il est possible d'accéder de manière centralisée à tous les appels d'offres. Cela augmente la transparence, réduit les coûts administratifs et améliore la sécurité juridique.
- Cela contribue à l'harmonisation des marchés publics, un projet qui, sinon, ne va pas sans mal – confère le sort de la révision du droit des marchés publics.
- Lors de la présentation de simap, la conseillère fédérale Doris Leuthard souligna qu'il s'agissait, dans un premier temps, d'accorder les instruments et qu'une harmonisation des contenus serait envisageable ultérieurement. Les planificateurs feront bien de se montrer prudents face à ce développement, car il existe un risque que les prestations de services de nature intellectuelle soient réduites à une concurrence sur le prix et non sur la qualité.
- Ceux qui font régulièrement des soumissions peuvent ouvrir un compte qui leur évitera d'avoir à saisir de nouveau les données connues à chaque nouvelle offre.

Le site web contient aussi des explications sur les questions fréquemment posées telles:

- Configuration idéale de l'ordinateur
- Rechercher selon le type d'appel d'offres
- Questions concernant les documents de l'appel d'offres.

Le nombre des appels d'offres en cours et celui des marchés déjà adjugés est aussi indiqué sur la page d'accueil.

Les entreprises ont exprimé le souhait de pouvoir également soumettre leurs offres par la voie électronique. L'association porteuse aimerait pouvoir satisfaire ce voeu d'ici la fin de l'année. ■

simap.ch *Système d'information sur les marchés publics en Suisse
Informationssystem über das öffentliche Beschaffungswesen in der Schweiz
Sistema informativo sulle commesse pubbliche in Svizzera*

Page d'accueil | Plan du site | Contact | Glossaire | Rechercher | Administration

Deutsch | Français
Italiano | English

Soumissionnaire | **Adjudicateur** | **Aide** | **Aspects juridiques/Infos** | **Association simap.ch** | A | A | A

Commander abonnement

Questions fréquentes

Nous avons établi une liste de réponses aux questions fréquentes.

Vous y trouvez peut-être déjà la réponse à votre question!
[Questions fréquentes](#)

Vous êtes ici: [Page d'accueil](#) > [Rechercher](#) > annonces

Rechercher

Procédures en cours | Recherche avancée






Situation des marchés publics pour la Suisse

Actuelles : 558 [Appels d'offres](#) 283 [Adjudications](#) 13 [Autres avis publiés](#)

Cette semaine : 76 [Nouveaux appels d'offres](#)- 67 [Nouvelles adjudications](#)

Semaine précédente : 119 [Appels d'offres](#) - 62 [Adjudications](#)

Recherche des marchés publics, par origine géographique ou administrative

 Confédération	Appels d'offres (140) Adjudications (170) Autres avis publiés (7)	 Etranger	Appels d'offres (3) Adjudications (2)
 Argovie	Appels d'offres (4) Adjudications (2)	 Appenzell RI	Appels d'offres (1)
 Appenzell RE	Appels d'offres (2)	 Berne	Appels d'offres (87) Adjudications (13) Autres avis publiés (3)



CRB: 50 ans – une ère nouvelle dans la construction suisse

Depuis un demi-siècle, le CRB est au service de l'industrie suisse du bâtiment. La 47^{ème} assemblée générale fut entièrement placée sous le signe de ce jubilé. Dès sa création, rationalisation des processus constructifs et communication entre les partenaires furent les deux objectifs principaux de la nouvelle organisation. Après les mots de bienvenue des deux représentants du CRB, Herbert Oberholzer (président) et Max Studer (directeur), la parole fut donnée au Prof. Dr Franz Füeg, Zurich, également membre fondateur. Cet ancien professeur à l'EPF sut décrire avec éloquence les motifs qui conduisirent à la fondation de cette organisation. La période d'après guerre donna des impulsions jusqu'alors inconnues à la planification et à la construction de logements, d'écoles et d'autoroutes. Le passage de l'économie de guerre à l'économie de consommation s'opéra parallèlement. Mais c'est aussi à cette époque que commença l'éparpillement de l'habitat sur le plateau suisse. Franz Füeg eut dès le départ le désir de mettre les instruments de travail du CRB à disposition, afin de promouvoir la qualité de la construction.

Le CRB a pour mission de faciliter le travail quotidien dans l'industrie du bâtiment suisse au moyen d'outils adaptés à la pratique et harmonisés entre eux, et ce à chaque phase de la construction. Grâce aux possibilités de rationalisation et de standardisation de la planification, de l'exécution et de l'exploitation, les instruments de travail du CRB

facilitent les processus et offrent ainsi aux entreprises un potentiel considérable d'économies. Grâce à leur structure trilingue, la collaboration au-delà des frontières linguistiques ne pose pas non plus de problème.

Le CRB développe et commercialise des produits sur les sujets suivants:

- Descriptif des prestations
- Gestion des coûts - paramètres caractéristiques
- Communication par la couleur

Les standards du CRB

- procurent des avantages sur le marché à tous les intervenants de la construction, notamment aux PME,
- sont neutres en ce qui concerne les produits et les fabricants
- et assurent intégralement l'échange électronique de données dans tous les secteurs de la construction.

Le produit principal du CRB, le catalogue des articles normalisés CAN, contient, dans les trois langues nationales, environ 200 chapitres pour le bâtiment, le génie civil et les travaux souterrains et plus d'un million au total de positions de prestations dans la technique du bâtiment.

Afin de garantir un langage sans ambiguïté au plan professionnel et juridique, le CRB entretient une banque de données terminologique en trois langues comportant plus de 35 000 mots-clés du secteur de la construction. Les associations professionnelles et leurs auteurs sont compétents pour le contenu tech-

Associations porteuses:

FAS, SIA, SSE

Secrétariats CRB:

Zurich (siège principal),

Lausanne, Breganzona

Produits:

descriptif des prestations,
chiffres caractéristiques,
gestion des coûts – para-
mètres caractéristiques,
communication par la cou-
leur

Clients du CRB:

10 000 par an (dont 70
pour cent de concepteurs)

Autres utilisateurs:

10 000 (entrepreneurs,
maîtres d'ouvrage, institu-
tions publiques)

Diffusion:

environ 70 pour cent des
dépenses annuelles de
construction en Suisse
sont décrites au moyen
des instruments de travail
CRB

Potentiel d'économies:

110 à 450 millions de
CHF par an

Collaboration avec 70 as-
sociations spécialisées

Nombre de membres:

environ 5000

nique. Le CRB est responsable de la
systématique et de la langue.

Le cadeau d'anniversaire: CRB online

Après des années d'intense travail de
développement, CRB online est arrivé à
temps sur le marché pour l'anniversai-
re. L'industrie du bâtiment avait envoyé
des signaux dans ce sens: il fallait faire
face à la complexité croissante des pro-
jets constructifs et à l'augmentation no-
table de la pression sur les coûts et sur
les délais par une accélération et de
nouvelles améliorations des processus
de travail.

Avec CRB online, tous les intervenants
de la construction disposent sur l'Inter-
net d'une banque de données centrale
pour la description, la soumission et le
décompte des prestations constructi-
ves. Cela simplifie les processus, don-
ne des possibilités d'utilisation plus
souples et des prix plus avantageux
pour les utilisateurs. La mise au point
de CRB online a généré une série d'of-
fres nouvelles dans lesquelles les diver-
ses phases d'un projet sont mieux in-
terconnectées. Les instruments de tra-
vail éprouvés du CRB sont intégrés
dans ce concept et peuvent désormais
être utilisés en ligne, c'est-à-dire avec
rapidité, professionnalisme et dans des
versions actualisées.

Ce qui paraît si simple et évident quand
on voit le résultat a nécessité, au stade
du projet, un cheminement difficile et
de nombreux changements de direction.
Le mérite du projet achevé et applicable
en pratique revient en particulier au
Prof. Dr Ludger Hovestadt, EPF Zurich,
ainsi qu'au directeur du projet Paul
Curschellas.

Paul Curschellas ne cesse d'expliquer
que cette nouvelle offre du CRB n'est
pas une révolution, mais néanmoins un
développement essentiel de l'instru-
ment de travail existant qui permettra,
en particulier, une meilleure intercon-
nexion des diverses phases d'un projet
constructif. La base de données com-
mune des instruments de travail en est
la condition. Avec des projets de
construction de plus en plus complexes

et une pression croissante sur les prix,
les dernières années ont montré la né-
cessité de développer des instruments
permettant une plus grande transparen-
ce de la gestion des coûts. Pour répon-
dre aux exigences du marché, le CRB
a développé ce nouveau produit comme
fondement pour satisfaire cette exigen-
ce. Basé sur le feed-back en ligne des
utilisateurs, cette offre peut être élargie
en permanence.

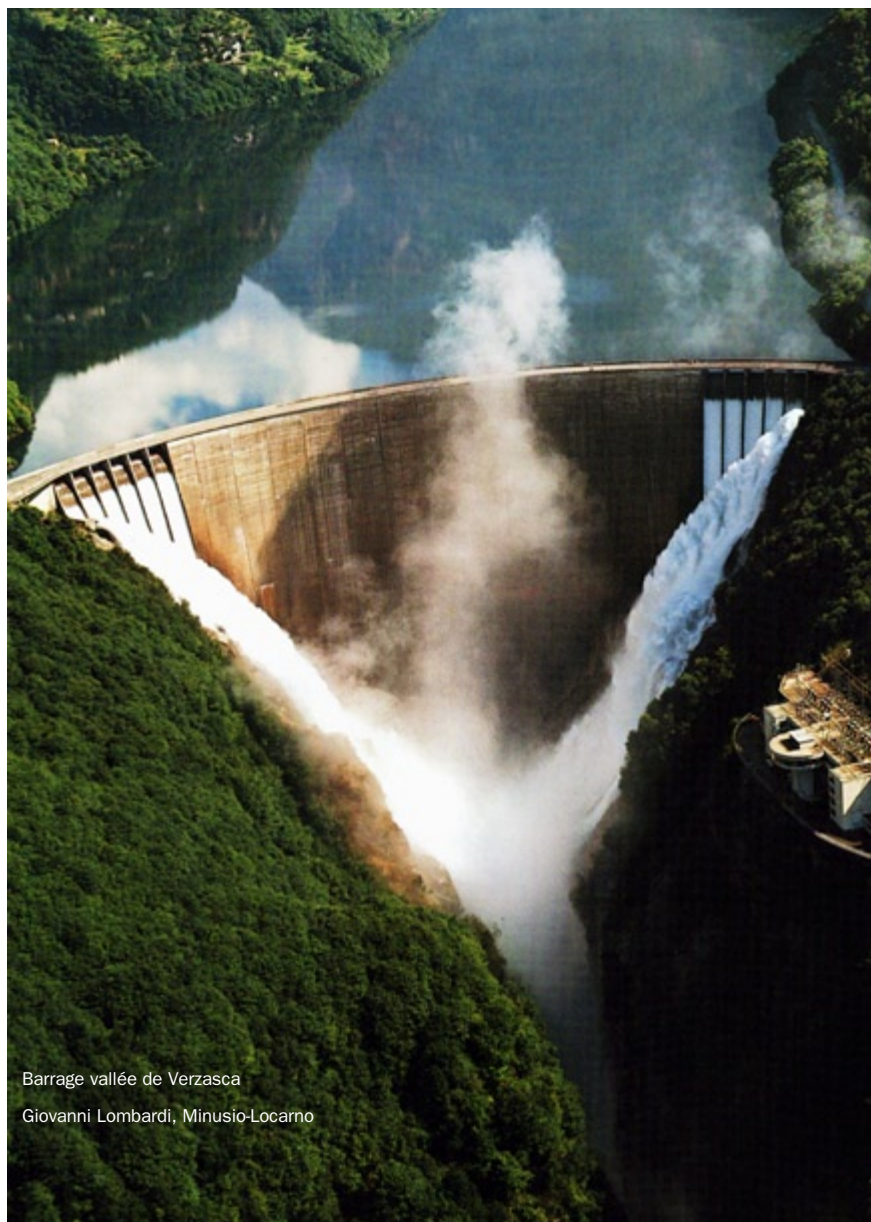
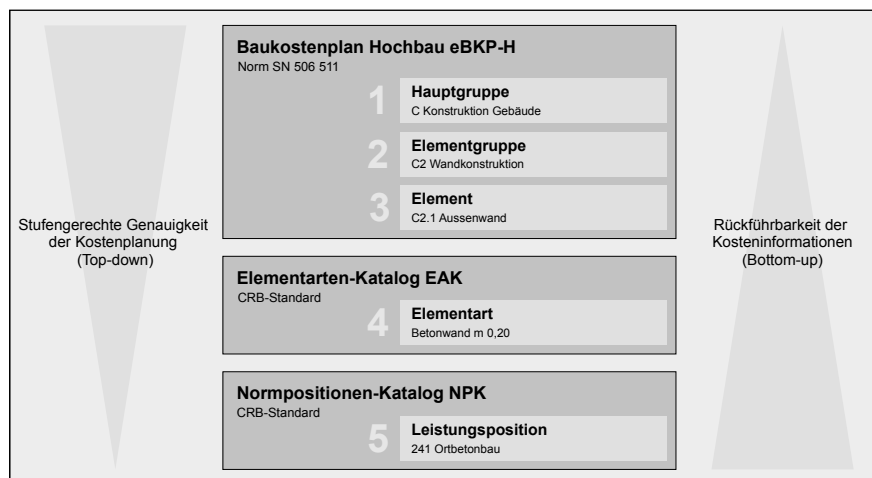
Dans son exposé, Ludger Hovestadt a
révélé que c'est Wikipedia qui, par sa
rapidité, avait servi de modèle au projet
de recherche. Avec ce nouveau portail
du savoir, les intervenants de la
construction pourront désormais tra-
vailler en ligne avec rapidité et souples-
se et participer directement au dévelop-
pement des éléments et du descriptif
des prestations pour l'industrie suisse
du bâtiment. Les standards CRB de ra-
tionalisation sont d'un très haut niveau
en comparaison internationale.

L'Internet n'a que 5000 jours d'existen-
ce et, pourtant, nous ne pouvons plus
nous imaginer un monde sans lui. Avec
CRB online, le CRB a lui aussi franchi
un grand et courageux pas: les presta-
tions et les éléments sont enfin techni-
quement intégrés. Ils offrent une ges-
tion des coûts efficace, liée à un des-
criptif précis des prestations. C'est ce
que nous attendions depuis longtemps.
Mais beaucoup plus important encore
est l'avancée vers Web 2.0 sans lequel
tout ce travail n'aurait pas été possible.
Grâce à cela, le CRB se réinvente. Le
CRB n'est plus une maison d'édition,
son modèle de travail n'est plus le
vieux Brockhaus, mais bien plutôt Wiki-
pedia. Ce média, une idée qui faisait
sourire au début, n'a mis que cinq ans
pour devenir un ouvrage de référence
dont la qualité est indiscutée. C'est de
la même manière que nous avons
conçu CRB online: concepteurs et inter-
venants de la construction peuvent dé-
sormais travailler rapidement, avec pro-
fessionnalisme, et définir en ligne de
quelle manière les éléments et les des-
criptifs pour l'industrie suisse du bâti-
ment devraient évoluer. C'est ainsi que

nous pourrons contourner ensemble les difficultés massives que rencontrent par exemple les Industry Foundation Classes (IFC), qui fonctionnent certes parfaitement pour une industrie organisée de manière centralisée comme l'automobile, mais qui, jusqu'ici, n'ont pas su se

montrer suffisamment capables de s'adapter à l'industrie beaucoup plus différenciée du bâtiment. CRB online offre quelque chose de semblable au MP3. Ce petit format simple a révolutionné l'industrie du disque et permet d'écouter de la musique partout sans avoir à s'encombrer de CD. Avec CRB online, c'est vous qui donnez la direction. Profitez de l'occasion et concevez l'avenir de l'Internet pour l'industrie suisse du bâtiment. Les 5000 prochains jours de l'Internet s'annoncent donc passionnants.

Le Code des coûts de construction Bâtiment eCCC-Bât, le Catalogue des genres d'éléments CGE et le Catalogue des articles normalisés CAN sont les composantes essentielles de l'offre CRB online. Ils permettent une planification des coûts absolument transparente.



Barrage vallée de Verzasca
Giovanni Lombardi, Minusio-Locarno

La Suisse vaut mieux que sa réputation

Les performances de renommée internationale réalisées régulièrement par des Suisses dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie, de la recherche, de l'écologie et de la science furent au cœur de la discussion lors du Congrès de la construction qui fit suite à l'assemblée générale du CRB, le 14 mai à Zurich. La présence des «stars» Max Dudler, Lisa Ehrensperger et Giovanni Lombardi ainsi que les exposés sur quelques unes de leurs réalisations phares et des philosophies qui les sous-tendent furent des moments forts. Mais les explications relatives aux œuvres pionnières d'une entreprise générale et aux expériences toujours axées sur la pratique de Peter Richner en matière d'innovation et de durabilité, laissèrent aussi une forte impression. Le fait que d'illustres coryphées de la construction se soient déplacés à l'occasion de l'anniversaire du CRB pour participer à cette table ronde est un honneur pour le Centre de la rationalisation de la construction en Suisse qui n'a pas pour but, par ses standards, de brider une construction innovante, mais qui se contente de fixer un cadre, largement accepté, pour une construction créative. 🇨🇭

Commentaires dans la presse sur des soumissions



Adjudication douteuse d'un mandat de la Confédération

La Confédération a adjugé à Microsoft un mandat d'un volume de 42 millions de francs. Les concurrents de Microsoft se considèrent exclus de la concurrence. Derrière cette adjudication se cache la lutte concurrentielle entre le géant du logiciel Microsoft et les offrants de Open Source Software OSS. On peut lire dans la Feuille officielle suisse du commerce du 1^{er} mai 2009 que l'OFLC a donné un mandat d'un montant de 42 millions de francs sur trois ans pour la prolongation de licences. Le mandat n'a pas fait l'objet d'une adjudication publique, mais s'est déroulé selon la procédure de gré à gré. Un mandat peut être donné directement, sans appel d'offres, lorsque, par exemple, les particularités techniques font qu'un seul offrant peut entrer en ligne de compte et qu'il n'existe pas d'alternative appropriée. Les offrants de OSS contestent que ces conditions étaient réunies lors de la prolongation du contrat de licence et peuvent interjeter recours contre cette adjudication auprès du Tribunal administratif fédéral (NZZ 5 mai 2009). C'est ce qu'ils ont fait depuis lors. Les deux avocats, Poledna et do Canto ont notamment examiné la question de savoir dans quelles conditions une adjudication peut être légale sans appel d'offres. Ils ont constaté un déficit de légitimation dont l'effet est d'autant plus fort que l'objet du marché est plus complexe. Il y a aussi une nécessité accrue d'expliquer cette procédure au public (NZZ 20 mai 2009). Le Tribunal administratif fédéral a maintenant prononcé un jugement intermédiaire et se réserve le droit d'annuler les mandats de l'administration fédérale à la firme de logiciels. Les recourants se sentent renforcés dans leur cause par le jugement intermédiaire du Tribunal administratif fédéral (NZZ 4/5 juillet 2009).

Les besoins n'ont pas été évalués

Pour une fois, tous les groupes du parlement bernois (législatif) sont insatisfaits et irrités de l'externalisation de l'entreprise «Stadtbauten Bern» (propriété de la ville). Ils se sont trouvés confrontés à l'annonce du prix catastrophique de 54 millions de francs pour la base des pompiers de Forsthaus West, tandis que le montant de construction prévu il y a quatre ans était de 35 millions. Justification: la «Stabe» (Stadtbauten Bern) a omis d'interroger tous les usagers sur leurs besoins; c'est ainsi qu'il n'a pas été tenu compte du fait qu'une base de pompiers doit, par exemple, avoir une alimentation électrique de secours et une construction parasismique. Au conseil de la ville, on se pose cette question: «Comment peut-on avoir l'idée de construire un bâtiment pour une organisation d'intervention d'urgence sans déterminer préalablement ses besoins?

(Der Bund 15 juin 2009)

Parc aux ours de Berne

La date du procès relatif aux surcoûts pour le parc aux ours s'approche. Les géologues en ont assez de s'en voir imputer la faute et rompent leur silence. Ils montrent que, peu avant la votation, la ville a renoncé à faire effectuer certains sondages pour économiser 35 000 francs. Au regard des millions de surcoûts que cela a généré, ce motif semble grotesque

(Berner Zeitung 9 mai 2009).



L'OCDE décerne des louanges à la formation professionnelle en Suisse

Christine Davatz, vice-directrice de l'usam, Berne

Pour une fois, la Suisse n'est pas sur une liste noire de l'OCDE, mais obtient même la meilleure note dans le domaine de la formation professionnelle. Dans un rapport de l'OCDE récemment paru sur les innovations dans la formation professionnelle, la Suisse reçoit un bon bulletin.

Le rapport fait partie d'une étude de plusieurs années sur la formation professionnelle dans les pays de l'OCDE. En participant à cette étude, la Suisse voulait mieux positionner au niveau international le système suisse de formation professionnelle duale.

De 2007 à 2010, le «Directorate for Education» de l'OCDE mène une vaste enquête sur la formation professionnelle. La Suisse est l'un des 15 pays visités par des experts internationaux. Pour les visites en Suisse de l'année passée, deux thèmes étaient au programme: innovation dans la formation professionnelle et faculté d'adaptation du système de formation professionnelle aux besoins du marché du travail.

Partenariat...

Lors de leurs visites de travail, les experts de l'OCDE ont étudié trois innovations importantes du système suisse de formation professionnelle: le Case Management dans la formation professionnelle, qui soutient les groupes de jeunes à risque dans la transition vers la formation professionnelle, l'institution des «Leading Houses» pour la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la réforme de la formation commerciale initiale.

L'étude parvient à la conclusion que ces innovations fonctionnent bien et qu'il a été possible de mettre en place toute une série d'instruments de développement du système de formation professionnelle.

Cette réussite est due au pilotage centralisé du système de formation professionnelle par la nouvelle loi sur la formation professionnelle au niveau fédéral et à la coopération bien rodée entre tous les partenaires. C'est notamment le bon fonctionnement de cette coopération qui a impressionné la délégation de l'OCDE lors de tous les entretiens: les représentants de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux se présentent généralement ensemble et défendent d'une seule voix le système de formation professionnelle suisse. D'autres pays se contentent souvent de déléguer des représentants du ministère de la formation, et les véritables intéressés, à savoir l'économie, ne sont pas consultés.

...et capacité d'innovation

L'OCDE a en outre constaté que notre système a une capacité d'innovation qui lui permet de réagir rapidement aux nouveaux besoins de l'économie. La formation commerciale de base en donne certainement un exemple éloquent, puisqu'elle fait partie des projets de formation professionnelle les plus importants que la Confédération ait jamais cofinancés.

Bien que la nouvelle formation commerciale de base ait débuté avant l'entrée

en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle en 2004, elle avait déjà anticipé à l'époque de nombreuses innovations de la nouvelle loi, par exemple l'enseignement orienté sur l'évaluation des compétences ou la coopération des lieux de formation qui est un élément important du partenariat. Mais aujourd'hui où des adaptations sont déjà nécessaires, il apparaît, comme alors, que la mise en œuvre dans 23 branches, 80 écoles et 26 cantons n'est pas si aisée.

Tirer parti en Suisse également de la bonne opinion de l'OCDE

Pour l'Union suisse des arts et métiers usam, qui a pu participer aux entretiens lors de deux visites sur trois, ces constatations, si elles ne sont pas nouvelles, sont néanmoins d'une importance extrême pour positionner le système suisse de formation professionnelle en comparaison internationale. On reconnaît enfin à l'étranger, et en particulier à l'OCDE, que la voie universitaire n'est pas seule à contribuer à la prospérité d'une société et que la compétitivité de l'économie est primordiale.

Au contraire, la combinaison entre pratique professionnelle et enseignement théorique dans les cours interentreprises et à l'école professionnelle, typique de notre système de formation duale, présente de grands avantages: intégration précoce des jeunes dans le monde du travail, faible chômage des jeunes, adaptation optimum aux besoins de l'économie même en cas de changements rapides.

L'introduction, obtenue de haute lutte par l'Union suisse des arts et métiers usam, de la reconnaissance au même titre de la formation universitaire et de la formation professionnelle dans la constitution fédérale peut ainsi être enfin suivie d'effet.

Il reste toutefois encore pas mal de choses à faire pour cela, même en Suisse, si l'on pense ne serait-ce qu'au financement ou au subventionnement par les pouvoirs publics. C'est en particulier au niveau de la formation supérieure qu'il existe encore de graves carences et faiblesses que les belles paroles sur le partenariat ne suffisent malheureusement pas à éliminer.

L'étude est téléchargeable sur le site de l'OFFT sous www.bbt.admin.ch. ■





Politique énergétique suisse

Depuis des années, les centrales nucléaires sont l'objet de discussions politiques très violentes. Les points de vue opposés semblent irréconciliables et le militantisme s'exprime régulièrement par des opérations médiatiques. En Allemagne, la polémique au sujet de l'avenir des centrales nucléaires s'est à nouveau enflammée lors de la campagne électorale de l'automne 2009.

La lutte semble s'être quelque peu calmée chez nous au cours des dernières années. Peut-on supposer que cette décrispation vient de ce que d'autres problèmes exigent impérativement une objectivation de la discussion sur la politique énergétique ?

Un coup d'oeil sur les programmes des partis semble étayer quelque peu cet espoir. Certes, il existe toujours des différences et des nuances idéologiques: les verts réclament l'introduction d'une réforme fiscale écologique (taxe CO₂ avec effet d'incitation), exigent l'encouragement des énergies renouvelables et une amélioration de l'efficacité énergétique. Le PS argumente semblablement, mais postule en outre une offre de transports communs suffisamment attrayante pour pouvoir favoriser un transfert modal. Le PDC accorde la priorité absolue à l'amélioration de l'efficacité énergétique (exigences minima envers les appareils mis en circulation) ainsi qu'à l'énergie hydraulique, tout en demandant par ailleurs le remplacement rapide d'une centrale nucléaire. Concernant la taxe sur le CO₂,

il prône l'incitation à l'achat de voitures vertes. Le PLR veut également promouvoir les énergies renouvelables et demande le remplacement des centrales nucléaires existantes. Il demande une plus forte taxation de la consommation. L'UDC considère la politique énergétique comme un important chantier et déplore les nouvelles lois, ordonnances et prescriptions restrictives, notamment lorsqu'elles sont édictées sous couvert de la protection de l'environnement. Elle est favorable à de nouvelles grandes centrales électriques et demande le remplacement des centrales nucléaires existantes. (Source: Office fédéral de l'énergie OFEN, energieia, juillet 2009).

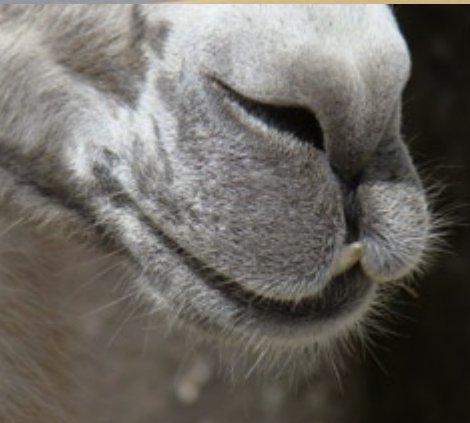
Même si la lueur d'espoir d'une politique énergétique commune vigoureuse dans notre pays ne brille que faiblement, la population n'en a pas moins ressenti une secousse. Les citoyens et les citoyennes commencent à percevoir les problèmes énergétiques. Ils se rendent compte que les réserves énergétiques ne seront pas éternelles, ils voient des possibilités de les économiser et s'y sentent de plus en plus obligés. Construction et assainissement à faible consommation d'énergie sont de mieux en mieux acceptés, les systèmes alternatifs de chauffage ont le vent en poupe, et les prescriptions visant à améliorer l'efficacité énergétique sont reçues avec compréhension. Même l'idée de construire, ou au moins de remplacer des centrales atomiques est nettement mieux acceptée au niveau politique (toutefois, les res-

sources en uranium non illimitées et la question non encore résolue de l'élimination des déchets continuent à poser des problèmes et restent donc des obstacles politiques). La politique énergétique a gagné en importance avec la récession économique mondiale. Il faut profiter de cette sensibilisation pour faire les pas en avant décisifs.

Quel que soit le tournant que prendra la politique énergétique en Suisse, les ingénieurs civils et les ingénieurs en technique du bâtiment auront un rôle décisif à jouer dans ce processus et porteront une lourde responsabilité. Pratiquement dans tous leurs domaines d'activité, leur savoir-faire professionnel et leur sens de la qualité devront être pris en compte dans l'activité de conseil et de planification. Dans ces conditions, il sera aussi possible d'assurer la relève professionnelle absolument indispensable. ■

Photo: Lars Ruf





L'électricité venue du désert?

Markus Kamber

Lors de l'assemblée générale de l'usuc de 2005, l'orateur invité, Hansjürg Leibundgut, avait déjà, dans son exposé «Les tâches des ingénieurs et concepteurs dans la première moitié du 21^{ème} siècle», fait la constatation suivante: Notre soleil irradie sur la terre mille fois plus d'énergie que l'homme n'en retire aujourd'hui de la croûte terrestre sous forme de charbon, de pétrole, de gaz et d'uranium. Cette vérité devrait éveiller en nous l'espoir de pouvoir profiter de cette énorme manne pour vivre dans l'abondance.

Essor de l'énergie solaire


Un cinquième de la première moitié du 21^{ème} siècle ne s'est pas encore écoulé et pourtant, durant cette période, l'évolution technique en matière d'utilisation de l'énergie solaire a fait d'immenses progrès. L'architecture solaire est sur le point de passer un cap décisif. Les collecteurs photovoltaïques permettent de capter l'énergie venue d'en haut. Dans le cas idéal, ils rendront l'habitat de demain indépendant des énergies fossiles. Et qu'en est-il du projet «électricité à partir du désert»?

Courant électrique nord-africain pour l'Europe

Depuis peu, le rêve d'électricité solaire à partir du Sahara est activement discuté dans les milieux spécialisés et les médias. Douze grandes entreprises, dont le groupe ABB, se sont associées mi-juillet pour transformer le désert en lieu d'implantation de gigantesques

centrales thermiques solaires. Des générateurs respectueux de l'environnement alimenteront dès 2020 l'Afrique du Nord, le Proche Orient et l'Europe en électricité non productrice de CO₂ à des prix qui, à partir de 2030, seront inférieurs à ceux des centrales traditionnelles à énergie fossile. C'est la vision de la fondation Desertec, créée par la section allemande du Club de Rome, le centre national jordanien de recherche énergétique et le fonds climatique de Hambourg (*NZZ am Sonntag, 26 juillet 2009*). Le potentiel d'énergie solaire est gigantesque. On pourrait couvrir la consommation d'énergie de toute l'humanité en installant des centrales thermiques solaires sur un pour cent seulement de la surface des déserts. L'objectif de Desertec est d'ailleurs de couvrir environ 15 pour cent de la consommation européenne de courant avec du courant électrique en provenance du Sahara d'ici 2050. Cela représenterait environ 100 000 mégawatts, c'est-à-dire 100 centrales nucléaires, ou 15 lignes à courant continu.

Le concept Desertec permettrait à 90 pour cent de la population mondiale un accès efficace à l'électricité solaire et éolienne des régions désertiques de la terre riches en cette énergie, et donc un complément bon marché au mix énergétique renouvelable régional. Grâce à des lignes à haute tension de transport de courant continu, le courant pourrait être acheminé avec des pertes inférieures à trois pour cent sur 1000



kilomètres. Avec un rayonnement solaire deux à trois fois supérieur, le transport d'électricité du désert par ligne à haute tension continue pourrait être rentable sur des milliers de kilomètres. Plus de 90 pour cent de l'humanité pourraient être atteints en moins de 3000 kilomètres (le concept Desertec, une grande chance à l'échelle globale, [www. desertec.org](http://www.desertec.org)).

Idée réalisable ou mirage?

Cette idée n'a pas que des partisans, mais des voix critiques se font aussi entendre. Le calcul des investissements nécessaires est notamment mis en doute. Ce n'est que lorsque les calculs auront été faits à tête reposée que l'on pourra commencer à rechercher des investisseurs pour un projet aussi gigantesque dont le coût sera d'au moins 400 milliards d'euros. Aux frais de production proprement dits, il faut encore ajouter les frais d'acheminement sur des milliers de kilomètres. Une fois arrivée en Europe, l'électricité en provenance du Sahara sera-t-elle compétitive avec l'électricité produite selon les méthodes traditionnelles? Cela dépendra naturellement aussi de l'évolution des prix des combustibles concurrents tels le charbon, le gaz naturel ou l'uranium. Autrement dit, rien n'est moins sûr que les investisse-

ments nécessaires seront effectués.

Outre le fait que le financement du projet est douteux, sa réalisation politique reste du domaine de l'hypothèse. En effet, la construction de lignes électriques de plus de 2000 kilomètres devrait se révéler difficile, non seulement dans les pays instables d'Afrique, mais aussi en Europe où elle se heurtera aux défenseurs de la nature et aux autorités locales (*NZZ 18 juin 2009*). Et lorsque l'on considère les turbulences occasionnées en Suisse par la détention en otage par la Libye, depuis 2008, de deux collaborateurs d'ABB, on peut comprendre que cette euphorie ne soit pas toujours partagée.

Voies médianes envisageables

Hermann Scheer, président d'Eurosolar et du Conseil mondial des énergies renouvelables, tient lui aussi le projet pour irréaliste, tout en plaidant pour une mise en oeuvre limitée aux pays sahariens. Cela constituerait une contribution essentielle de l'UE à la stabilité économique et sociale des pays du sud de la Méditerranée ainsi qu'à la sauvegarde du climat. Compte tenu des conditions d'ensoleillement et de vent qui y règnent, il serait même possible, en moins de vingt ans, d'alimenter intégralement ces pays en électricité renouvelable (*Der Bund 14 juillet 2009*). ■



Biocarburants – Opportunités et limites

Les sources d'énergie alternatives font aujourd'hui l'objet de recherches intensives. Parmi celles-ci figurent les biocarburants. Mais ces derniers peuvent-ils véritablement jouer un rôle important dans l'approvisionnement énergétique futur? Sont-ils aussi avantageux économiquement que viables écologiquement et socialement?

La SATW soutient en principe la production de biocarburants dans la mesure où la fabrication et le commerce entraînent un bilan énergétique net positif, le bilan des gaz à effet de serre est nettement allégé et les critères de durabilité économiques, sociaux et écologiques sont respectés. Les biocarburants fabriqués en Suisse peuvent exercer au mieux une fonction de niche dans l'approvisionnement énergétique futur.

Recommandations de la SATW:

Recommandation 1

La SATW recommande de développer des biocarburants de deuxième génération en respectant les critères de durabilité convenus au niveau international. En effet, aujourd'hui, le rendement énergétique par unité de surface est moins élevé lorsqu'on utilise l'énergie des plantes que lorsqu'on a recours au photovoltaïque. L'efficacité devrait augmenter à long terme.

Recommandation 2

Les parties de plantes utilisées comme matières de départ pour les biocarburants contiennent des substances précieuses qui permettent de fabriquer, à l'instar du pétrole, toute une série d'autres matières. La SATW recommande donc non seulement de se concentrer sur les biocarburants, mais également de soutenir la production de produits de qualité supérieure issus de la biomasse.

Recommandation 3

L'augmentation de la population mondiale, l'eau qui se raréfie dans de nombreuses régions et la perte de terres cultivées compromettent de plus en plus l'approvisionnement sûr en denrées alimentaires. La fabrication de biocarburants renforce ce conflit. En outre, les biocarburants de première génération ne peuvent remplacer qu'une petite partie de l'essence et du gasoil utilisés aujourd'hui dans le secteur des transports et présentent souvent un bilan écologique et énergétique peu favorable. La SATW recommande donc d'abandonner rapidement en Suisse les recherches sur les biocarburants de première génération ainsi que le développement et la production de ces derniers.

Recommandation 4

Les problèmes écologiques sans cesse plus nombreux liés à l'exploitation des sources d'énergie fossiles ainsi que la pénurie prévisible de pétrole poussent les investisseurs à se tourner vers des sources énergétiques alternatives parmi lesquelles les biocarburants. De nombreuses questions concernant les biocarburants restent actuellement en suspens. La SATW salue les activités d'évaluation des problèmes non résolus menées en Suisse. Elle estime qu'il est indispensable de ne pas s'attarder uniquement sur les questions scientifiques, mais de considérer également les aspects économiques, éthiques et sociaux.

Recommandation 5:

Le développement des biocarburants de deuxième et troisième générations implique des investissements importants, en particulier dans la recherche. La SATW recommande que l'Etat et les investisseurs privés procèdent rapidement à ces investissements après avoir évalué les critères techniques, écologiques, économiques, sociaux et de politique de développement. La SATW recommande d'examiner également les conséquences écologiques et sociales d'une culture de plantes énergétiques à grande échelle dans les pays du sud.



Éradiquer la faim: Une question de volonté

La division du travail à l'échelle planétaire prend des formes toujours plus surprenantes: depuis peu, des pays riches ou émergents achètent le droit d'exploiter d'immenses surfaces agricoles dans les pays pauvres, afin d'y produire de la nourriture pour leur propre usage. C'est ainsi que la Chine fait cultiver par des paysans malgaches, sur 1,3 million d'hectares, du riz destiné à son marché intérieur. Pour assurer l'alimentation future de leur population, le Qatar et le Koweït ont approché le Cambodge. Celui-ci a accepté, par un accord conclu en novembre dernier, de mettre à la disposition des deux émirats arabes plusieurs millions d'hectares de terres agricoles. Si cette tendance se généralise, on risque bien de voir un jour le Cameroun, par exemple, contraint de réimporter sa nourriture depuis la Chine, à laquelle il a déjà accordé 10 000 hectares.

Actuellement, 105 des 148 pays en développement sont des importateurs nets de denrées alimentaires, alors que beaucoup d'entre eux ont un grand potentiel agricole, comme le montrent les exemples ci-dessus. En d'autres termes, la plupart des pays du Sud pourraient nourrir eux-mêmes leur population. Mais pourquoi les paysans du Ghana, du Burkina Faso ou du Soudan devraient-ils s'échiner à cultiver des denrées qu'ils ne parviennent pas à vendre, car les produits importés sont meilleur marché? Les excédents agricoles du Nord, subventionnés par les pou-

voirs publics, inondent depuis des années les marchés du Sud. Dans de nombreux pays en développement, ils ont provoqué le déclin de l'agriculture indigène.

La planète produit actuellement assez pour nourrir les 6,7 milliards d'êtres humains qui la peuplent. Jacques Diouf, directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le dit sans ambages: «Éradiquer la faim n'est pas une question d'argent, mais de volonté.» Et pourtant, il n'y a jamais eu autant d'affamés qu'aujourd'hui. Des millions de personnes meurent de faim chaque année; 860 millions souffrent de carences et de sous-alimentation; et le renchérissement des aliments de base a encore aggravé la situation, augmentant de 100 millions le nombre de pauvres qui n'ont pas de quoi manger à leur faim. Un cercle vicieux, car les personnes confrontées à l'insécurité alimentaire n'ont pas l'énergie – au sens propre du terme – d'entreprendre quoi que ce soit pour améliorer leur situation.

La crise actuelle met en lumière d'anciennes et de nouvelles disparités qui requièrent une action concertée pour garantir la sécurité alimentaire à l'échelle planétaire. ■

Source: Rédaction 'Un seul monde', mars 2009, DDC

USIC

«Das Ingenieurtram usic» circule à Zurich

Avec cette campagne publicitaire lancée à Zurich, l'USIC tente de promouvoir l'image de la profession d'ingénieur. Les courts-métrages et histoires en images présentés durant deux ans à Zurich dans ce tram spécial s'adressent en particulier aux jeunes pour leur faire connaître les activités de ce secteur. Lors de la mise sur rails sur le réseau des VBZ, le président de l'USIC, Flavio

Casanova, rappela aux médias le manque alarmant de relève professionnelle chez les ingénieurs civils. Le nombre de jeunes formés dans les hautes écoles fédérales et dans les hautes écoles spécialisées ne suffit pas aujourd'hui à couvrir les besoins en personnel des bureaux d'ingénierie. Il est également grave que les universités suisses n'offrent aucune formation aux ingénieurs en technique du bâtiment. Avec la mise en œuvre des nouvelles lois sur l'éner-

Photo: Michèle Stäuble



gie et les innovations nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, il serait urgent que la Suisse propose des cursus d'études correspondants, comme ils existent à l'étranger. Ce serait le seul moyen d'assurer que nos constructions répondent aussi à l'avenir aux standards les plus modernes.

Outre l'amélioration des conditions-cadres, l'usic oeuvre en faveur de l'image de marque de notre profession. A cette fin, l'usic a engagé diverses mesures, dont la création de la fondation bilding qui a pour tâche de remédier au manque de relève professionnelle. Des filières correspondantes ont été ouvertes pour les ingénieurs en technique du bâtiment, en collaboration avec la haute école spécialisée de Lucerne. L'année passée, une campagne d'image a été lancée avec succès avec la nouvelle plate-forme Internet www.les-ingenieurs-construisent-la-suisse.ch. L'outil «Ingenieur-Radio-Reporter» va être lancé pro-

chainement pour promouvoir l'image de marque. Le tram publicitaire initié par le groupe régional Zurich fait également partie de cette campagne d'image. Il offre une excellente chance de rendre le public attentif à l'importance des performances des ingénieur(e)s.

L'eau ne connaît pas de frontières

Seize communes du Jura neuchâtelois veulent regrouper leurs systèmes de gestion de l'eau. La collaboration régionale est judicieuse tant sur le plan économique qu'écologique. Les rapports, les études et les présentations du groupe BG ont convaincu les communes de l'intérêt du projet. Savoir écouter et accompagner étroitement les clients sont des facteurs de succès décisifs dans ce processus.

Source: Bilan et perspectives du groupe BG Ingénieurs
Conseils édition 2009, BG-21.com



Dialma Jakob Bänziger: Ingénieur et constructeur de ponts dans l'âme

Dialma Jakob Bänziger, 82 ans, a été responsable de l'étude de projet et de la direction de nombreux ponts (viaduc de Hardturm CFF Zurich, viaduc de Lehen Beckenried, viaduc de Sitter St. Gall, pont sur l'Aar à Schinznach, pont du Sunniberg à Klosters, pont des Dreirosen à Bâle, pont sur le Rhône à Raron, etc.). De 1960 à 2005, environ 500 ponts sont sortis de son esprit inventif. Qui mieux que son ami, le professeur Dr Christian Menn, pourrait le qualifier puisque, de leur collaboration, sont nés dans notre pays un certain nombre d'ouvrages exceptionnels qui ont marqué la construction de ponts en Suisse: «Dialma Jakob Bänziger s'est consacré aux tâches constructives les plus diverses, mais essentiellement à la construction de ponts. Grâce à des concepts efficients pour les structures

porteuses et les processus de construction, au respect systématique des normes et des développements techniques ainsi qu'au soin apporté aux études de projets, il remporta la plupart des concours de construction de ponts en Suisse. Mais son bureau d'ingénierie en croissance permanente se distingua aussi par sa fiabilité dans l'élaboration des projets de construction et des projets de détail et dans la surveillance de l'exécution. Il accorda la plus haute importance à la planification soignée de tous les délais, aussi bien dans l'étude de projet que dans l'exécution, ainsi qu'à l'établissement de devis très précis et à leur observation au moment du décompte des coûts.»

En dehors de son travail quotidien d'ingénieur, Dialma Jakob Bänziger se consacra également à la promotion d'une relève professionnelle qualifiée. Il ne manqua jamais une occasion, dans des lettres de lecteur et des articles, pour attirer l'attention sur le manque de jeunes ingénieurs et les graves conséquences que cela aurait pour la sécurité de notre environnement bâti. Il était toujours disposé, et intéressé, à initier les écoliers et les étudiants à son œuvre, à éveiller chez la relève professionnelle potentielle l'enthousiasme pour ce métier et pour les études d'ingénieur. La récente publication à l'occasion du cinquantième de Bänziger Partner AG se consacre aussi intégralement à la promotion de la relève professionnelle, car quel étudiant n'aimerait pas prendre pour modèle cet ingénieur passionnant?

(Dialma Jakob Bänziger, Brückenbau 1960–2005, édition et distribution: Theiler Druck AG, Wollerau, ISBN 978-3-033-02036-8).

